

# S É N A T

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

**Service des Commissions.**

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 27 octobre 1982** — *Présidence de M. Jacques Habert, vice-président.* — *La commission a entendu Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture, sur les crédits de l'enseignement et de la formation agricole prévus pour 1983.*

Dans un exposé liminaire, le ministre a tout d'abord souligné que l'enseignement et la formation constituent, à ses yeux, un domaine prioritaire ; c'est pourquoi la totalité des créations d'emplois prévues sont destinées à l'enseignement. Les dépenses de personnel s'accroissent de 15,7 p. 100 et le budget de 1983 va permettre la titularisation de 1 200 agents de catégories C et D, et la régularisation de 100 emplois d'agents de service.

Mme Edith Cresson a ensuite indiqué que les crédits consacrés à l'enseignement privé progresseront en 1983 de 5,3 p. 100 et a reconnu que ce chiffre soulève beaucoup d'objections et d'inquiétudes. Elle a estimé que l'enseignement agricole doit s'affirmer comme une composante du service public unifié et laïc de l'Education nationale (S. P. U. L. E. N.), mais que sa spécificité doit être préservée. Dans ce cadre, le régime juridique de l'enseignement privé doit être modifié, de manière à améliorer le contrôle sur l'emploi des fonds publics et à favoriser le développement des filières les mieux adaptées au milieu rural.

Par ailleurs, le ministre a précisé que des moyens accrus permettront un développement de la recherche dans certains secteurs prioritaires, la valorisation de la diversité de notre agriculture et la réduction des coûts de production.

Enfin, Mme Edith Cresson a précisé que le poste relatif aux bourses et au ramassage scolaire ne connaît qu'une faible augmentation, en raison de la politique générale de rigueur.

Un large débat s'est ensuivi, auquel ont participé MM. René Tinant, rapporteur pour avis; Jean-François Legrand, Yves Le Cozannet, Henri Le Breton et Jacques Habert.

En réponse, Mme Edith Cresson a déclaré que la situation de la France en 1981 se caractérisait par un important retard en matière d'enseignement agricole, et que les postes créés depuis 1981 sont plus nombreux que ceux qui ont été créés pendant toute la durée du précédent septennat. Elle a, par ailleurs, reconnu l'insuffisance de l'augmentation des crédits consacrés à l'enseignement privé, ainsi que l'écart croissant séparant le régime des bourses de l'enseignement agricole de celui de l'Education nationale.

Le ministre a également affirmé que l'intégration de l'enseignement agricole au S. P. U. L. E. N. constitue, à bien des égards, une question de forme plus que de fond; elle a précisé que plus de 30 p. 100 des agréments accordés au titre de la loi du 26 juillet 1978 concernent des maisons familiales. Mme Edith Cresson a, par ailleurs, rappelé, qu'en 1972, 62 000 personnes auront au total participé à des stages de formation professionnelle continue financés par l'Etat, ce qui traduit un effort important. Elle a, en outre, précisé que les crédits consacrés aux « grandes écoles » relevant de son ministère connaîtront une croissance de 6 p. 100 en 1983. Enfin, elle a indiqué que son ministère se livrait à une réflexion approfondie concernant l'installation des jeunes agriculteurs.

La commission, réunie sous la *présidence de M. Michel Maurice-Bokanowski, président d'âge*, a ensuite **entendu M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur le **projet de budget de la recherche et de la technologie pour 1983**.

Dans un exposé liminaire, M. Jean-Pierre Chevènement a souligné la conformité du projet de budget aux engagements définis par la loi d'orientation et de programmation. Les dotations du budget civil de recherche augmentent de 28 p. 100 en valeur, soit une croissance en volume de 17,8 p. 100. Les effectifs progressent de 4,3 p. 100 : ils atteindront en 1983 le chiffre de 59 674 contre 47 000 en 1980.

Le ministre a affirmé que l'augmentation des crédits sera accompagnée d'un effort de rigueur dans leur gestion. La priorité sera donnée aux programmes mobilisateurs et à la recherche fondamentale. Par ailleurs, un amendement à la loi de finances prévoit la mise en place d'un crédit d'impôts en faveur des entreprises développant leur effort de recherche scientifique et technologique.

Un large **débat** s'est ensuite instauré auquel ont pris part **MM. René Tinant, Jacques Habert, Yves Le Cozannet, Jean-François Legrand, James Marson et Michel Maurice-Bokanowski**.

En **réponse**, le ministre a tout d'abord estimé que la cotutelle de l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) donne des résultats satisfaisants. Il a précisé que 362 créations de postes sont prévues pour cet organisme. Il a également indiqué que les crédits consacrés à l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (O. R. S. T. O. M.) progressent de 15,3 p. 100 dans le projet de budget.

M. Jean-Pierre Chevènement a par ailleurs estimé que les annulations de crédits concernant les crédits de la recherche en 1982 n'auront qu'une ampleur limitée et n'entraîneront pas de remise en question des options fondamentales de la politique de la recherche.

Le ministre a précisé que la réforme du C. N. R. S. permettra le développement des recherches interdisciplinaires et facilitera la déconcentration de la recherche. Les personnels seront davantage associés aux décisions.

M. Jean-Pierre Chevènement a également indiqué que la réforme du statut des personnels, qui a essentiellement pour objet l'amélioration du régime des retraites, sera négociée avec les syndicats et débouchera sur un régime très largement dérogatoire aux règles régissant la fonction publique nationale.

**Jeudi 28 octobre 1982.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — *Au cours d'une première séance tenue le matin,* la commission a **entendu M. Jack Lang, ministre de la culture,** sur les **crédits de son département dans le projet de loi de finances pour 1983.**

Le ministre a tout d'abord rappelé que le budget de la culture avait plus que doublé en 1982 et que sa part dans le budget national passerait de 0,47 p. 100 en 1981 à 0,79 p. 100 en 1983.

M. Jack Lang a résumé son projet de budget en deux propositions.

La rue de Valois entend, tout d'abord, consolider les actions entreprises depuis le changement de majorité.

La remise à flot des institutions culturelles impose maintenant une gestion rigoureuse. L'effort de décentralisation doit être poursuivi. Le ministre a précisé, au sujet des dépenses « hors Paris », que, d'une part, l'engagement de l'Etat en faveur des équipements dépasserait le milliard de francs et que, d'autre part, les dépenses ordinaires croîtront de 80 millions de francs en 1981 à 650 millions de francs en 1983. L'ensemble des crédits consacrés à Paris, c'est-à-dire essentiellement aux grands établissements, n'atteint plus que 30 p. 100.

Le deuxième but que se propose la rue de Valois est de lancer des actions inédites et de conquérir de nouveaux publics ; c'est ainsi que le projet de budget finance la réforme du cinéma décidée et votée il y a quelques mois : à ce sujet, le ministre a détaillé les institutions nouvelles dont les missions comprennent, entre autres, la rénovation et la création de salles dans les zones rurales et dans la périphérie des grandes villes.

Le projet de budget consent également des dotations importantes à la lecture, à l'édition et à la distribution des livres, aux disques et à la facture instrumentale. Sur ce point, le ministre a regretté que la rue de Valois ait, dans les années précédentes, fait porter tous ses efforts sur la formation musicale, sans accorder parallèlement de soutien à la fabrication des instruments. Il en résulte une hémorragie de devises qu'il est urgent de stopper.

Le ministère envisage aussi de développer sa politique audiovisuelle et de lancer des actions nouvelles vers le vidéogramme, la télématique, les réseaux câblés et les radios locales.

La création ne fait pas oublier la sauvegarde du patrimoine à laquelle sont consacrés 840 millions de francs d'autorisations de programme. Les crédits des monuments historiques atteindront, en francs constants, leur plus haut niveau depuis la création du ministère.

La rue de Valois s'intéressera à des publics jusqu'alors délaissés tels que celui des jeunes et compte soutenir le chant, le jazz et la musique populaire.

Le ministre a indiqué qu'il favoriserait les chantiers de jeunes, si importants dans la restauration du patrimoine et la recherche archéologique.

Le ministère affirmera enfin sa présence, en milieu hospitalier, dans les entreprises et dans les établissements relevant de l'éducation nationale. Sur ce dernier point, M. Jack Lang a indiqué qu'il préparait, en accord avec M. Alain Savary, une grande loi sur l'éducation artistique.

Un large débat a suivi cet exposé.

A **M. Yves Le Cozannet**, qui l'interrogeait sur les conditions dans lesquelles le ministère pourrait soutenir les professeurs qui lancent et animent de petits ateliers d'art, M. Jack Lang a précisé que son département pouvait apporter sa contribution, à condition que ces ateliers soient agréés par la collectivité locale intéressée, car cet agrément constitue une garantie indispensable de sérieux.

A **M. Jacques Carat**, rapporteur pour avis des crédits du cinéma et du théâtre dramatique, qui s'inquiétait de la concurrence qu'exerce la télévision à l'encontre du septième art, le ministre a répondu qu'il était très attentif à la vitalité du cinéma, alors surtout que notre pays est appelé à se doter d'une puissante industrie de l'audiovisuel pour répondre aux grands défis du futur.

C'est pourquoi les sociétés de télévision ont été invitées à actualiser l'enveloppe globale qu'elles consacrent à l'achat de droit de la diffusion cinématographique.

Le ministre veillera à la nécessaire harmonisation entre le grand et le petit écran, utilisant à cette fin les clauses des cahiers des charges.

M. Jacques Carat, ayant souligné que les petits exploitants sont, dans les contrats qu'ils passent avec les distributeurs, victimes d'un partage de la recette particulièrement défavorable,

le ministre a indiqué que la récente réforme, qui exige l'agrément des groupements d'exploitation, devrait permettre aux petits exploitants autonomes de mieux défendre leurs intérêts. Leur tâche sera facilitée par la nomination prochaine du « médiateur » et par des mesures telles que l'aide au tirage de copies.

Au même commissaire, qui l'interrogeait sur le Théâtre de l'Est parisien, M. Jack Lang a répondu qu'il était prévu de reconstruire sur place cette salle. Les études en cours s'efforcent de résoudre nombre de problèmes techniques que pose l'insertion d'un tel établissement dans le tissu urbain local.

M. Jacques Carat, ayant fait valoir que la Comédie-Française avait besoin de trois salles pour accueillir le public qui se presse à ses guichets, le ministre a répondu que le succès de ce théâtre national exigeait l'étude de solutions à long terme. En attendant, l'Odéon continuera, durant une partie de l'année, d'abriter les comédiens-français.

A M. Guy de La Verpillière, qui souhaitait savoir si la croissance des crédits destinés aux monuments historiques avait suivi celle du budget de la culture, le ministre a indiqué que les augmentations étaient parallèles.

M. Guy de La Verpillière, ayant souhaité que les crédits en question soient décentralisés au maximum, le ministre a répondu qu'ils étaient déjà fortement déconcentrés. Consacrer une partie de ces crédits à doter une institution décentralisée, tel par exemple qu'un fonds de sauvegarde, risque de défavoriser les communes pauvres en charge d'un patrimoine important. L'Etat n'est en mesure d'assurer des arbitrages pertinents que s'il garde la maîtrise des crédits de protection.

A M. Claude Fuzier, qui l'interrogeait sur l'opération de La Villette, M. Jack Lang a détaillé les travaux prévus pour le musée, le parc et l'éventuelle cité de la musique.

Une mission d'étude s'occupe de réfléchir sur cette cité. 800 candidats réunis par un concours international soumettront bientôt leur projet pour le parc. Quant au musée, son budget est inscrit aux charges communes.

M. James Marson ayant demandé si le ministre était en mesure de juger les effets de la loi sur le prix unique du livre, M. Jack Lang a indiqué que les prix avaient évolué dans le sens prévu, c'est-à-dire dans le sens d'un renchérissement dans les trois premiers mois de l'année, puis d'une forte décélération les mois suivants. La fluidité du marché a été accentuée. Les faillites de libraires sont stoppées et de nouveaux points de

vente ont même été ouverts. Les éditeurs sont encouragés à prendre plus de risques en imprimant des livres plus difficiles. La rue de Valois développe le réseau de la lecture publique et prévoit pour 1983 de nouveaux centres de lecture dans les hôpitaux, les gares, dans l'armée, les entreprises et même les prisons. L'exportation du livre français n'a pas été oubliée.

A **M. Jules Faigt**, qui l'interrogeait sur le patrimoine de l'Institut national de la communication audiovisuelle (ex-I. N. A.) et sur les problèmes des droits d'auteur que pose l'exploitation commerciale de ce patrimoine, le ministre a répondu que la rue de Valois examinait ce problème difficile à résoudre puisqu'il faut trouver un équilibre entre la nécessité de rétribuer les ayants droit et celle de diffuser au maximum le patrimoine. La future loi sur les droits d'auteur et les droits voisins s'efforcera d'apporter une réponse.

M. Jules Faigt ayant émis quelques doutes sur la gestion financière des établissements culturels, le ministre a répondu que les directeurs avaient reçu deux mots d'ordre, « ferveur » et « rigueur », c'est-à-dire ferveur artistique et rigueur financière.

Le ministre a précisé à **M. Jean-Pierre Blanc** que les maisons de la culture restaient soumises au régime de la parité : 50 p. 100 des dépenses de fonctionnement sont à la charge de l'Etat. Il a précisé au même commissaire que la rue de Valois soutiendrait tout plan de développement musical mis au point par les départements, dans le cadre des conventions que le ministère propose de passer avec les collectivités territoriales.

A **M. Michel Miroudot**, rapporteur pour avis des crédits de la culture, qui souhaitait que Paris dispose d'une bibliothèque théâtrale offrant aux chercheurs des services tels que le prêt de documents, de disques, de bandes et de films, le ministre a désigné les établissements qui, à Paris ou en province, ont une vocation comparable, mais a reconnu qu'il conviendrait peut-être d'examiner le projet d'une institution spécialisée de plus vaste dimension.

Sur l'installation du musée Picasso à l'hôtel Aubert de Fontenay (dit hôtel Salé), le ministre a justifié le montant des travaux dont le rapporteur pour avis avait dénoncé l'ampleur. En revanche, le ministre a mis en cause la longueur et la complexité des procédures de décision relatives à de telles opérations.

Toujours à M. Michel Miroudot, le ministre a donné des détails sur la convention que l'Etat a tout récemment conclue avec la ville de Paris pour la restauration du patrimoine immobilier de l'Assistance publique.

M. Jack Lang a répondu également à M. Michel Miroudot que le projet d'installer M. Béjart à Chaillot avait dû être abandonné devant la défection du chorégraphe. Le ministre a précisé qu'en revanche son département avait créé à Marseille une école nationale supérieure de danse confiée à M. Roland Petit.

Quant à l'école d'art lyrique de l'Opéra, a indiqué le ministre à M. Michel Miroudot, la nomination d'un nouvel administrateur général à la tête de ce théâtre permettra de renouveler les orientations de l'enseignement. Le ministère a, sans attendre, suscité d'ores et déjà une réflexion, portant sur l'ensemble des problèmes qui se posent aux établissements spécialisés dans l'enseignement de l'art lyrique.

Toujours en réponse au rapporteur pour avis, le ministre a justifié la récente création d'un centre national des arts plastiques. Ce nouvel établissement public, qu'il faut comparer au centre national des lettres ou au centre national du cinéma, a pour raison d'être de favoriser une gestion des crédits plus souple que celle qui s'impose à la Délégation générale aux arts plastiques.

Le ministre a également donné des indications sur l'emploi des crédits budgétaires institués il y a deux ans au Sénat et destinés à l'entretien des édifices culturels en milieu rural.

M. Michel Miroudot a évoqué le projet d'institution à Paris d'un centre international de la presse. Paris, plaque tournante pour l'information sur l'Europe, concentre un nombre exceptionnel de journalistes étrangers. Il apparaît souhaitable d'implanter cette maison internationale dans les locaux du Grand Palais. Le ministre a répondu que cet édifice avait pour vocation d'abriter les expositions et les grandes manifestations culturelles et non de contenir des bureaux. Toutefois, en liaison avec la mission pour l'Exposition universelle de 1989, il serait opportun de prévoir un bâtiment qui servirait à la fois de centre d'information pour le public et les médias, de lieu de conférences et de maison de la presse.

A M. Michel Miroudot, qui lui rappelait sa qualité de président du conseil d'orientation du centre Georges-Pompidou et l'interrogeait sur l'avenir de cet établissement, le ministre a indiqué que son département réfléchissait à une éventuelle réorganisation, mais que cette réflexion était encore loin de son terme.

*Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Georges Fillioud, ministre de la communication, sur*



sa politique et les crédits qui seront en 1983 affectés à l'information-presse et à la communication audiovisuelle.

Dans un premier exposé, le ministre a évoqué les problèmes financiers de la presse écrite. L'intervention de l'Etat en faveur de ce secteur s'effectue de plusieurs manières : taux réduits de T. V. A., aide aux transports de papier et aux télécommunications, etc. La loi de finances pour 1983 pérennise les mécanismes adoptés les précédentes années en actualisant simplement les diverses dotations au taux de 8 p. 100. Cette progression permettra la reconduction des aides à leur niveau atteint l'an dernier, mais ne créera pas de moyens nouveaux.

Si le Gouvernement ne propose pas, cette année encore, de changements, c'est qu'ils seraient prématurés. Certes, la réforme de la presse est à l'ordre du jour. Des groupes de travail réunissant les professionnels des entreprises de communication, des journalistes, des ouvriers du livre, sont à l'œuvre. Mais il serait inopportun, à ce stade de leurs travaux d'adopter des mesures fiscales nouvelles qui esquisseraient un régime qui reste, précisément, à définir. La position du Gouvernement est donc claire et cohérente : reconduction des aides et réexamen d'ensemble des problèmes.

Au cours du débat qui s'est instauré, **M. Guy Schmaus** a rappelé que son groupe politique n'était pas favorable au maintien des dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts, qui ne répond pas aux problèmes qui se posent à la presse. Il faut agir d'urgence, car certaines entreprises connaissent de grandes difficultés.

**Mme Brigitte Gros**, rapporteur pour avis, a évoqué l'inquiétude de ces entreprises au moment où l'on va sortir de la période de blocage pour entrer dans celle de la liberté surveillée des prix. Le Gouvernement serait bienvenu de se pencher sur leur situation, en particulier sur celle de leurs charges qui progressent rapidement.

Sur le futur statut de la presse, il est heureux que des concertations soient engagées. Toutefois, ne doit-on pas redouter certaines intentions du Gouvernement ? Il est à craindre, en particulier, qu'il ne fasse des distinctions intéressées entre « bonne » et « mauvaise » presse, par la mise en place de mécanismes sélectifs ingénieux ?

Le rapporteur pour avis s'est réjoui que l'article 39 bis du code général des impôts soit maintenu. Il faut, en effet, aider les entreprises de presse à se moderniser. Encore faudrait-il que

les crédits augmentent plus fortement. Enfin, la loi sur la communication audiovisuelle, adoptée l'été dernier, devrait être l'occasion de s'engager vers la création d'entreprises multimédia qui font encore défaut en France.

M. Georges Fillioud a répondu aux orateurs :

— que le système fiscal actuel n'était, certes, pas satisfaisant, puisqu'il ne favorisait pas le pluralisme. Toutefois, il faut attendre la fin des négociations en cours. Le Parlement et ses commissions y prendront la part qui leur revient ;

— que le Gouvernement n'a aucunement l'intention d'introduire des aides sélectives, selon que tel ou tel organe de presse adhère ou non à sa politique ; mais, que s'il voulait agir ainsi, il ferait, sans nul doute, de substantielles économies ;

— que les ressources de la presse, et donc l'équilibre financier des entreprises, seront ménagées. L'introduction de la publicité sur FR 3 sera plafonnée en 1983 à la hauteur de 250 millions de francs et seules, deux à trois stations régionales commenceront à diffuser de la publicité. Cela permettra d'expérimenter l'impact de cette publicité sur les marchés régionaux ;

— que la création d'entreprises multimédia est à l'ordre du jour, surtout depuis l'adoption de la loi du 29 juillet 1982. Le problème est lié à celui des entreprises de presse. Ils seront donc traités parallèlement.

La commission a entendu un *second exposé* de M. Georges Fillioud, consacré aux *crédits* de la *communication audiovisuelle*.

Le ministre a fait observer que l'effet d'accroissement du parc des récepteurs de télévision qui entraînait, ces dernières années, une progression des ressources, au-delà de l'augmentation de la redevance, allait cesser dès lors même que 90 p. 100 des foyers sont dotés de postes récepteurs.

Ce n'est que grâce à la coloration des téléviseurs et à la création de nouvelles ressources que les moyens pourront progresser régulièrement. Aussi, en dehors de l'augmentation des redevances sur les récepteurs en noir et blanc (plus 31 francs) et en couleur (plus 47 francs), il est proposé d'instituer une taxe sur les magnétoscopes de 471 francs. Cette mesure nouvelle aura aussi pour effet de contenir à 25 p. 100 les prélèvements de télévision sur l'ensemble du marché publicitaire, et donc de ménager les intérêts des entreprises de presse.

Le projet de budget comporte aussi des crédits destinés à financer les nouvelles institutions de la communication audiovisuelle : 12 millions de francs sont prévus pour la Haute

autorité, 900 000 francs pour le Conseil national de la communication audiovisuelle et 500 000 francs pour la commission consultative des radios privées locales. Les crédits du service juridique et technique de l'information (S.J.T.I.) n'augmenteront, pour leur part, que de 8 p. 100.

Les organismes du service public de la radio et de la télévision verront leurs ressources progresser globalement de 17 p. 100. Outre la redevance sur les postes et les magnétoscopes, les sociétés de télévision bénéficieront de recettes publicitaires : 48 p. 100 de l'enveloppe ira à TF 1, 42 p. 100 à Antenne 2 et 10 p. 100 à FR 3.

Certaines structures du service public vont connaître un accroissement sensible de leurs moyens, comme Radio France internationale (32 millions de francs), la Société de radio et de télévision d'outre-mer (8 millions de francs), la Société de commercialisation (10 millions de francs).

La S.F.P. et TF 1, dont la situation financière appelle un soutien, recevront des concours respectivement de 155 millions de francs et de 10 millions de francs.

Enfin, pour engager la décentralisation du service public, Radio France recevra 155 millions de francs qui la mettront en mesure de créer neuf radios départementales ; les stations régionales, grâce à 200 millions de francs, pourront s'équiper de façon autonome.

Dans la discussion générale, **M. Dominique Pado** a demandé si le taux de la redevance sur les magnétoscopes serait lié, dans l'avenir, à celui sur les télévisions en couleur. Il s'est inquiété des moyens dont disposera la Haute autorité pour assurer la diffusion, par voie de bulletin, de ses actes, décisions et recommandations.

**M. René Tinant** a déploré la rapidité d'élocution de certains présentateurs de radio et **M. Michel Miroudot** a souhaité, comme le président de la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle, qu'il soit prévu deux suppléants pour chaque représentant titulaire du Parlement à la commission consultative instituée par l'article 87 de la loi sur la communication audiovisuelle.

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis**, a demandé des précisions sur l'affectation des produits de la taxe sur les magnétoscopes. Il s'est inquiété de la situation financière de la S.F.P. et de TF 1. La commercialisation des produits audiovisuels ne

risque-t-elle pas de se heurter à des conflits de compétences entre la société prévue à cet effet par la loi du 29 juillet 1982 et les sociétés de programme, jalouses de leurs prérogatives ? La qualité des programmes — autrement dit une diffusion soutenue de créations françaises — sera-t-elle assurée ? Enfin, la Haute autorité, la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle peuvent-elles attendre un concours sans faille du service d'observation des programmes, du centre d'études d'opinion et du service juridique et technique de l'information ?

En réponse aux intervenants, le ministre de la communication a notamment indiqué :

— que le taux de la redevance sur les magnétoscopes n'était pas lié à celui des récepteurs couleur ; que des exonérations seront prévues pour les personnes âgées, et des tarifs dégressifs pour les professionnels ;

— qu'il n'est pas prévu de mettre une quatrième chaîne de télévision à la charge de l'Etat. Les études sont en cours pour chercher d'autres financements ;

— que le déficit structurel de la S.F.P. est en voie de résorption par l'augmentation de ses dotations et par la rationalisation de sa gestion, notamment par la planification des commandes ;

— qu'il faut encourager les créations et rémunérer convenablement les films, ce qu'il est parfois difficile à mener de front avec une progression continue des dépenses du service public de l'audiovisuel ;

— que les séries américaines diffusées sur TF 1 et Antenne 2 ne représentent que 4 à 5 p. 100 du volume général des productions diffusées. Sans être dramatique, la situation doit sans doute être améliorée ;

— que la concertation est engagée avec les chaînes pour mettre en place la société de commercialisation ;

— enfin, que les relations entre la Haute autorité, le C.E.O., le S.O.P., le S.J.T.I. s'organisent, d'ores et déjà, dans les meilleures conditions.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 27 octobre 1982.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'audition de M. Georges-Pierre Rateau, président de la Fédération nationale des transporteurs routiers (F.N.T.R.), M. Gighonis, délégué général de la F.N.T.R., M. François Demoncheaux, président de la commission centrale voyageurs et M. Claude Farhi, délégué aux relations extérieures de la F.N.T.R., sur le projet de loi (n° 50, 1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale, d'orientation des transports intérieurs.*

M. Georges-Pierre Rateau a présenté quelques chiffres pour évaluer le poids économique du secteur du transport routier.

Le transport routier professionnel français a représenté, en 1982, 29 000 entreprises et 300 000 emplois directs. Chaque année, 25 milliards de voyageurs/kilomètre et 52,1 milliards de tonnes/kilomètre sont transportés.

En transport international, le trafic routier a représenté 17 p. 100 en tonnage et 40 p. 100 en valeur du commerce extérieur.

M. Georges-Pierre Rateau a exposé les atouts du transport routier : souplesse, absence de rupture de charge, ponctualité.

Il a indiqué que la profession est à 82 p. 100 composée d'entreprises de 10 salariés. La coopération entre ces entreprises est donc nécessaire. C'est pourquoi M. Georges-Pierre Rateau s'est inquiété des risques de restrictions contenues, à son sens, dans le projet de loi.

Il a défini les objectifs de la loi d'orientation. Il a considéré que celle-ci établit les principes du droit au transport pour les personnes et du service public pour l'ensemble du transport public. Il a récusé la référence aux coûts économiques réels qui aboutirait à l'aggravation des charges du transport routier et une minimisation de celles du rail. Il a estimé que le concours financier de l'Etat à ce dernier est consacré par la loi et va bien au-delà du remboursement de ses obligations de service public.

M. Georges-Pierre Rateau a expliqué que la réglementation sociale et celle de la sécurité interviendront comme moyen de contrôler les entreprises de transport. Par ailleurs, il a déclaré

que la remise en cause du régime antérieur des inscriptions aux registres des transporteurs serait particulièrement grave. Cette remise en cause découle de l'obligation du régime des conventions à durée limitée dans le transport de personnes (services non urbains).

M. Georges-Pierre Rateau a conclu en disant que le nouveau régime proposé par la loi présente le risque de mise en tutelle de la profession routière et de subordination de tout le système de transports à la primauté à la S.N.C.F.

M. Ghigonis a abordé le problème des questions sociales et de la sécurité.

Il s'est félicité que l'application à des non-salariés de la réglementation du travail ait été restreinte aux seules règles de conduite.

Il a noté que la commission paritaire départementale est une instance bénéfique pour les problèmes de sécurité mais qu'elle présente des risques d'ingérence dans la gestion des entreprises.

M. Ghigonis a précisé que les temps « à disposition », au cours desquels le salarié n'effectue pas de travail mais n'est pas libre de son temps, doivent être absolument maintenus. Ces temps « à disposition » sont actuellement évalués à 50 p. 100.

L'article 17 du projet de loi prévoit les sanctions encourues par les transporteurs en cas de fautes graves ou répétées. M. Ghigonis a jugé normal qu'il y ait des sanctions, mais a désapprouvé l'éventail très large des fautes donnant lieu à sanctions et a réclamé la garantie d'une possibilité de recours selon une procédure contradictoire à l'échelon du comité régional institué par l'article 16.

M. François Demoncheaux a envisagé le domaine du transport des voyageurs. Le projet prévoit la fin de la validité des inscriptions anciennes aux plans de transport et la conclusion de nouvelles conventions. Il a posé le problème de l'indemnisation des entreprises évincées.

M. Claude Farhi a estimé qu'une ambiguïté pèse sur le problème des autorisations et des contingentements du transport routier. Il a affirmé la nécessité de maintenir les inscriptions et les licences ; or la patrimonialité des licences n'est pas reconnue dans le projet de loi. D'autre part, M. Claude Farhi a déploré l'interdiction de toute sous-traitance entre transporteurs qui ne sont pas commissionnaires. Il a demandé au législateur des garanties au sujet du régime des autorisations.

M. Claude Farhi est revenu sur l'article 38 qui prévoit le retrait provisoire ou définitif des autorisations. Il a considéré que cette disposition placerait sous la coupe de l'administration dans des conditions d'arbitraire inadmissibles.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur, a demandé à M. Georges-Pierre Rateau comment il interprétait le « droit aux transports » exprimé dans la loi et s'il ne serait pas préférable de parler de mission de service public plutôt que de service public. Il s'est interrogé sur la part exacte, régie, convention ou privé, des différents modes de gestion du transport public de voyageurs, et sur les conséquences pour les transporteurs routiers de l'élargissement du régime social des cheminots à toute la profession. Il a souhaité être éclairé sur les conditions de la concurrence avec la S. N. C. F. et les transporteurs routiers étrangers.

M. Georges-Pierre Rateau a répondu que l'harmonisation des régimes sociaux amènerait de graves difficultés pour le secteur route.

M. Ghigonis a précisé que la notion de droit aux transports ne s'applique pas aux marchandises. Une meilleure définition de ce droit lui apparaît nécessaire. Il a approuvé les missions que le texte prescrit à l'Etat aux paragraphes A, B et C de l'article 5, mais il considère le paragraphe D inquiétant car la latitude offerte par la loi à l'administration est trop large. L'Etat devrait s'en tenir, selon lui, à l'organisation et la réglementation de la profession.

Il a relevé que les régies de transport n'existent que dans seize départements et représentent 6 p. 100 de l'activité. Elles sont aidées à hauteur de 50 millions de francs.

M. André Fähris a souligné que le prix du carburant pour les transporteurs routiers est grevé du prix de la T. V. A. et que celui-ci n'est déductible, depuis la loi de finances rectificative de juillet 1981, qu'à hauteur de 50 p. 100 échelonnés sur cinq ans. Or, les autres pays membres de la C. E. E. ne paient pas de T. V. A. sur les carburants.

M. Michel Chauty a remarqué que cette discrimination aboutit à un détournement du trafic de France vers l'étranger.

M. André Fähris a insisté sur le fait que les transporteurs routiers français sont soumis à des contrôles beaucoup plus poussés que leurs concurrents étrangers.

M. Georges-Pierre Rateau a relevé que le prix du carburant, y compris la T. V. A., représente 25 p. 100 du prix de revient.

M. Ghigonis a rappelé qu'il doit exister une équivalence dans les conditions et les charges pesant sur les différents modes de transport. Il a considéré qu'il est normal que la S. N. C. F. ait des compensations aux charges que l'Etat lui impose mais que cette garantie soit limitée.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard a demandé à M. André Farris si l'article 17 lui paraissait satisfaisant. Celui-ci a répondu que les transporteurs routiers veulent pouvoir faire appel d'une décision de première instance.

M. Fernand Lefort a affirmé la nécessité de mieux régler l'ensemble de la profession dans un esprit de concertation.

M. Georges-Pierre Rateau s'est déclaré conscient de la nécessité d'un progrès social dans la profession. Les négociations ont d'ailleurs été entamées sur ce sujet avec les organisations de salariés. Il a souligné par ailleurs que les transporteurs routiers sont très sensibles au problème de la sécurité et prêtent toute leur attention à la formation professionnelle.

M. François Demoncheaux a qualifié le droit de transporter de « fonds de commerce » et maintient la volonté de la profession de conserver ce droit.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. André Chadeau**, président de la **Société nationale des chemins de fer français**, sur le même projet de loi, ainsi que du directeur général, du directeur général adjoint, du directeur de cabinet et de l'attaché parlementaire.

**M. André Chadeau** a tout d'abord expliqué que, s'il n'y a pas d'intervention législative avant la fin de l'année, la S.N.C.F. n'existera plus juridiquement au 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Il a souhaité aborder, en introduction, quatre points avant d'étudier le chapitre 1 du titre II de la loi, qui concerne plus spécifiquement la S.N.C.F. En ce qui concerne le droit aux transports inscrit à l'article 3, M. André Chadeau a considéré que la S.N.C.F. satisfait déjà largement ce droit en entretenant un réseau de 600 lignes omnibus, dont presque toutes sont déficitaires, ou en assumant les pointes journalières, hebdomadaires ou saisonnières, ce qui aboutit à un surdimensionnement considérable de son parc. Il a estimé que les avantages que la collectivité en tire sont importants : aménagement du territoire, sécurité (dix tués par rail en 1980), emploi, protection de l'environnement, économie d'énergie (le rail utilise



trois à quatre fois moins d'énergie que la route), balance extérieure bénéficiaire (la France est le premier exportateur mondial de produits ferroviaires devant les Etats-Unis et la R.F.A.).

M. André Chadeau a approuvé pleinement le principe posé dans l'article 8, à savoir la juste rémunération du transporteur. Il a déploré par ailleurs la sous-tarifcation générale des transports de marchandises.

En ce qui concerne les conditions sociales et la sécurité, M. André Chadeau a rappelé que la S.N.C.F. est la première entreprise nationale par ses effectifs. Elle a appliqué la législation sur les trente-neuf heures tandis que les transporteurs routiers maintenaient des horaires très supérieurs.

Par rapport aux termes de l'article 14, M. André Chadeau a insisté sur le fait qu'il faut évaluer le coût économique du transport par rail, mais aussi tous les avantages qu'il apporte pour obtenir un véritable coût social.

M. André Chadeau a examiné ensuite le chapitre 1 du titre II : « du transport ferroviaire ». Il a attiré l'attention de la commission sur le fait que le statut proposé par la loi pour la S.N.C.F., c'est-à-dire celui d'un établissement public industriel et commercial (E.P.I.C.) est très semblable à l'actuel statut de la S.N.C.F.

M. André Chadeau a abordé le problème des rapports financiers futurs entre l'E.P.I.C. et l'Etat. Il a rappelé que le déséquilibre financier a toujours existé dans la gestion des transports ferroviaires, y compris au temps de leur exploitation privée. Ce surcoût est dû aux missions de service public que l'Etat impose à la S.N.C.F. sans lui en apporter toutes les compensations financières. M. André Chadeau a exclu des concours de l'Etat la contribution de celui-ci au régime de retraite, ainsi que les compensations pour les réductions accordées à certaines catégories de voyageurs, pour aboutir à un chiffre de déficit d'exploitation d'environ 12 milliards de francs. M. André Chadeau a informé la commission que la régression du trafic marchandise s'élève à 18 p. 100 depuis 1974.

M. André Chadeau a estimé que les causes structurelles du déficit d'exploitation de la S.N.C.F. tiennent dans les missions de service public qui lui sont imposées, la charge des infrastructures qui lui incombent en totalité pour l'investissement et à 60 p. 100 pour l'entretien, un déséquilibre considérable entre les actifs et les retraités, l'absence quasi totale de capital

propre. A cet égard, il a relevé que la dotation en capital qui sera votée par le Parlement à hauteur de 2 milliards de francs ne représente qu'une part très modeste des besoins en capital de la société. M. André Chadeau a observé que les frais financiers de la S.N.C.F. se sont élevés à 6 milliards de francs en 1982, soit 10 p. 100 de son compte d'exploitation. Il a relevé par ailleurs que cette année, la moitié des emprunts nécessaires a été effectuée sur le marché financier international à la demande du Trésor alors que celui-ci refusait que la société constitue une provision pour risques de change.

Après avoir décrit la situation financière de l'entreprise, M. André Chadeau a avancé trois solutions pour y remédier. Tout d'abord, il a insisté sur l'effort que l'entreprise doit accomplir elle-même pour augmenter sa productivité. En deuxième lieu, il réclame un assainissement de la situation financière par l'Etat, afin que la nouvelle S.N.C.F. ne porte pas le poids des 13 milliards de francs de déficits antérieurs cumulés. Il a souhaité la suppression progressive des inégalités de concurrence entre rail et route. La troisième solution avancée par M. André Chadeau tient dans l'amélioration de l'activité économique générale dont la S.N.C.F. est largement tributaire.

Enfin, M. André Chadeau a évoqué les rapports entre l'Etat et les collectivités locales. Il a mentionné l'effort de déconcentration accompli au niveau de l'entreprise elle-même, la mise à la disposition des exécutifs régionaux de cadres de la S.N.C.F., l'effort soutenu en faveur des dessertes régionales.

En conclusion, M. André Chadeau a réaffirmé que ce projet de loi peut être l'amorce d'un assainissement de la situation de la S.N.C.F., si le cahier des charges et le contrat de plan sont compatibles avec le projet proposé au Parlement.

M. Michel Chauty, président, a rappelé le poids considérable au plan économique et humain de la S.N.C.F. M. André Chadeau a souligné que l'ensemble des actifs, des retraités, des sous-traitants et de l'industrie ferroviaire représente deux millions de personnes.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur, a souhaité aborder quatre problèmes. Tout d'abord, il a demandé à M. André Chadeau son interprétation de l'expression « droit au transport ». Il a considéré que la S.N.C.F. est un service public qui remplit une mission de service public, tandis que les autres transporteurs remplissent cette mission sans être eux-mêmes des services publics.

En ce qui concerne les aspects financiers, le rapporteur a affirmé l'importance du besoin de la S.N.C.F. en capital propre. Il a préconisé une meilleure vérité des prix. A cet égard, il a interrogé le président de la S.N.C.F. pour savoir si celle-ci pourra fixer ses tarifs de façon indépendante. Il a remarqué que la convention prévue à l'article 24 de la loi est floue et qu'elle doit être précisée.

Dans le domaine de la concurrence rail/route, M. Pierre Ceccaldi-Pavard a demandé que M. André Chadeau apporte des précisions sur le poids réellement supporté par l'un et par l'autre en matière d'infrastructures, le coût des avantages tarifaires, l'harmonisation des avantages sociaux et les filiales routières de la S.N.C.F.

Enfin, le rapporteur a posé la question des rapports entre la S.N.C.F. et les collectivités locales.

M. André Chadeau a apporté les réponses suivantes.

Il a interprété l'expression « droit aux transports » comme maintien de la mission de service public et non comme gratuité des transports.

En ce qui concerne la situation financière, M. André Chadeau a réaffirmé la nécessité d'une nouvelle donne financière qui s'accompagnerait de l'abandon du solde antérieur.

Il a estimé que le cahier des charges donnera une certaine liberté à la S.N.C.F. pour l'établissement de ses tarifs.

Il a considéré que la convention prévue à l'article 24 est insuffisante.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard a expliqué que cette imprécision du texte enlève en fait au législateur une partie de ses pouvoirs.

M. André Chadeau a convenu qu'en cette matière le Gouvernement souhaite probablement garder une grande liberté en fonction de l'activité économique.

M. Fernand Lefort a souligné que la dotation en capital à la S.N.C.F. aurait pu intervenir il y a quinze ou vingt ans.

M. André Chadeau a examiné les conditions de la concurrence rail/route. Il a rappelé que les prix de revient entre les deux sont très différents du fait des horaires de travail, de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et de la taxe à l'essieu payées par les transporteurs routiers qui n'ont pas été revalorisées depuis dix ans et des réglementations techniques qui ne sont pas toujours respectées par les routiers. Tout cela différencie les prix de revient des deux secteurs.

En ce qui concerne les filiales routières, M. André Chadeau indique que le trafic marchandises représente 2 p. 100 de son trafic global. 225 lignes routières sont exploitées et la S.N.C.F. n'a pas l'intention de les développer. Selon M. André Chadeau, celles-ci doivent rester marginales.

M. André Chadeau a déclaré ne pas connaître encore précisément les modalités de la décentralisation de la S.N.C.F. Les régions S.N.C.F. ne seront pas alignées sur les régions administratives, pour des raisons techniques.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard a posé la question d'une éventuelle fusion entre R.A.T.P. et S.N.C.F.

M. André Chadeau a répondu qu'il n'en est pas question.

*Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, présidée par M. Bernard Legrand, vice-président, puis par M. Michel Chauty, président, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Maurice Prévotau sur les crédits du ministère du commerce extérieur.*

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, dressé un bilan provisoire des échanges extérieurs de la France pour les neuf premiers mois de l'année 1982. Malgré la signature de quelques grands contrats, cette période se traduit par un déficit de près de 75 milliards de francs. Les secteurs connaissant un excédent structurel voient cet excédent s'effriter. Sur la tendance constatée, l'année en cours verrait le solde de l'agriculture diminuer de 53 p. 100, l'agro-alimentaire de 48 p. 100, l'automobile de 37 p. 100, les biens d'équipement professionnel de 10 p. 100. Inversement, les secteurs habituellement déficitaires verront ce déficit se creuser : de 7 p. 100 pour la facture énergétique, de 26 p. 100 pour l'électroménager, électronique grand public, de 152 p. 100 pour les biens de consommation.

La balance des transactions courantes présente également des aspects inquiétants. Les soldes bénéficiaires décroissent d'une manière générale — 1 milliard de francs pour le tourisme, 7 milliards de francs pour les revenus du capital, 26 milliards de francs pour le négoce ; le déficit du solde des services liés au commerce extérieur s'aggrave de 6 milliards de francs. Seul le secteur des grands travaux échappe à cette régression.

Les explications de cette situation inquiétante sont nombreuses et diverses. Explications officielles : hausse du dollar, aggravation de la récession internationale, inadaptation de notre production à la demande des Français, habitudes prises sans

justification particulière par de nombreuses commandes publiques ainsi que par un comportement général des Français trop peu mobilisés pour la juste défense, conforme à la liberté des échanges, de notre marché intérieur.

Selon le rapporteur pour avis, ces explications sont recevables mais partielles. Il convient d'y ajouter les effets pervers des dévaluations, le taux d'inflation de la France, la politique de relance par la consommation, l'absence de stratégie consécutive aux nationalisations, l'aggravation des charges des entreprises dans leurs pouvoirs et dans leurs revenus. L'addition de toutes ces mesures défavorables à l'exportation ne laissent place qu'à un optimisme bien mesuré.

Selon M. Maurice PrévotEAU, face à cette situation de crise structurelle, les pouvoirs publics ne sont pas restés inactifs. Mais les mesures prises sont dispersées, coûteuses, conjoncturelles. Le coût des mesures ayant une incidence favorable à l'exportation est ainsi passé de 10 à 17 milliards de francs en 1980 à 1981. Bon nombre des mesures récentes risquent, en outre, de s'attirer les foudres des autorités de Bruxelles, qu'il s'agisse du contrôle de l'origine des produits, de la rédaction en français des documents d'accompagnement, de la modulation de la taxation des frais généraux. Par ailleurs, les données budgétaires ne semblent pas permettre aux intentions affichées de recevoir une application concrète. Ainsi, la garantie d'assurances prospection et foires n'est-elle plus dotée pour 1983 qu'à concurrence de 200 millions de francs, contre 616 en 1982.

Il convient en revanche, selon le rapporteur pour avis, de souligner la volonté nouvelle de la France de ne plus subir passivement les effets de la concurrence mondiale, lorsque celle-ci est déloyale ou abusive. Mais la marge de manœuvre est étroite. Les accords du G.A.T.T., le consensus de l'O.C.D.E. sur les crédits à l'exportation, l'accord multifibres, la réglementation communautaire ne laissent place qu'à des actions spécifiques limitées. Il convient donc de dénoncer les atteintes au libre échange et les infractions aux textes en vigueur, partout où celles-ci sont commises. Pour surveiller les échanges extérieurs de notre pays, on assiste ainsi à une floraison d'organismes divers : bureau de contrôle des importations au sein de la D.R.E.E. (Direction des Relations économiques extérieures), centre d'observation et de prévision dans le cadre du ministère du commerce extérieur, commission consultative du commerce international. Malgré une approche quelque peu technocratique du problème, on peut espérer que ces organismes

pourront conseiller utilement les décideurs. Le Gouvernement redécouvre, selon M. Maurice PrévotEAU, la notion du « libre échange organisé », si décriée en son temps.

En conclusion de son exposé, le rapporteur pour avis a estimé qu'il ne saurait y avoir de politique du commerce extérieur que comme « coup de pouce » à la politique industrielle et économique de la nation. Il y a quelque bizarrerie à penser que la panoplie des micromesures prises le 20 octobre 1982 par le Gouvernement serait de nature à rétablir l'équilibre de nos échanges à l'horizon 1985. Ces mesures sont nécessaires et bienvenues. Mais limiter l'éclairage nocturne des devantures des magasins ou rédiger les notices d'emploi en français ne semble pas de nature à corriger les effets des graves erreurs commises en matière de politique économique régionale.

M. Raymond Dumont est intervenu pour souligner les aspects structurels de la fragilité du commerce extérieur de la France. Le déficit de notre pays à l'égard des grandes nations industrialisées a été longtemps masqué par nos excédents vis-à-vis des pays en voie de développement dont certains sont maintenant devenus insolubles ou ont finalement diminué leurs importations, dont le coût financier est par ailleurs de plus en plus élevé pour les pays exportateurs. Il convient donc, selon M. Raymond Dumont, de tourner nos efforts vers une promotion de nos exportations à destination des grands pays développés, notamment en s'appuyant sur le tissu des petites et moyennes entreprises comme en R.F.A. M. Jacques Moutet a dénoncé l'aggravation des charges qui pénalisent notre compétitivité et découragent les entrepreneurs. Il convient d'élaborer une politique globale de promotion des exportations et non de se contenter d'une panoplie de micromesures, largement illusoire. M. Marcel Daunay a souligné l'importance cruciale d'une politique permanente d'exportation dans le secteur agro-alimentaire, appelant notamment des accords pluriannuels à long terme dans le cadre de la Communauté Economique Européenne. M. Bernard Laurent a attiré l'attention sur la grave menace que constituerait pour nos exportations d'alcool éthylique la taxe additionnelle projetée par la commission de Bruxelles.

M. Jacques Braconnier a regretté l'implantation insuffisante de nos services d'expansion économique à l'étranger, et souligné la nécessité d'une diplomatie plus active dans ce domaine.

En réponse aux divers intervenants, M. Maurice PrévotEAU a dressé un bilan des mesures envisagées par la France à l'égard de certaines importations japonaises. Il a regretté que, malgré

certains efforts entrepris depuis plusieurs années, les sociétés de commerce extérieur ne prennent pas encore suffisamment en compte les spécificités des petites et moyennes entreprises. Il a dressé un bilan de l'évolution de nos échanges à l'égard des pays en voie de développement.

La commission a suivi les conclusions de M. Maurice PrévotEAU et décidé, à l'unanimité des membres présents, de soumettre dans son avis les crédits du ministère du commerce extérieur à l'appréciation du Sénat.

Enfin, la commission a procédé à l'audition de **M. Roger Quilliot**, ministre de l'urbanisme et du logement sur le projet de budget de son ministère pour 1983.

Le Gouvernement entend maintenir la priorité en faveur du logement. Cette volonté s'exprime dans le projet de budget, qui bénéficie de la progression la plus importante (+ 5,6 milliards de francs) après le budget de la recherche. Pour apprécier l'ampleur du soutien de l'Etat au logement, il faut rappeler que les aides personnelles au logement ont augmenté de 5 milliards de francs en deux ans et que les déductions fiscales représentent 32 milliards de francs.

Le ministre a indiqué que 140 000 prêts conventionnés étaient prévus pour 1982 et que la faible consommation des crédits enregistrée jusqu'en avril n'a pas été compensée par la reprise constatée depuis juillet. Pour 1983, 150 000 prêts d'accession à la propriété sont prévus.

Par ailleurs, la moitié des ressources du fonds spécial de grands travaux (1 milliard de francs) a été affectée au bâtiment, dont 900 000 millions de francs pour les économies d'énergie, pour des programmes principalement exécutés par les collectivités locales. Au cours de l'exercice 1983, la réhabilitation de 146 000 logements est prévue, au lieu de 90 000 en 1982 et 56 000 en 1981.

Le ministre a indiqué que le budget de 1983 prévoit la titularisation des deux tiers des agents non titulaires de son administration et que son ministère apporte un soutien important par ses moyens en personnel à l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie et au ministère de l'industrie (50 ingénieurs).

Après avoir rappelé l'importance des exportations des entreprises françaises du bâtiment et des travaux publics, le ministre a précisé que le quart des crédits de la direction de l'urbanisme et des paysages (135 millions de francs) et une partie des dotations affectées aux opérations programmées d'amélioration de

l'habitat (O. P. A. H.) (27 millions de francs) seront décentralisés en 1983 et qu'il sera nécessaire d'instituer une dotation spéciale, distincte de la dotation globale d'équipement, destinée à financer l'élaboration des documents d'urbanisme.

Notant que la réglementation de l'architecture devra être adaptée pour tenir compte de la décentralisation, le ministre a annoncé une réforme prochaine de l'enseignement de cette discipline — qui sera prise par décret — et souligné l'augmentation des crédits budgétaires en ce domaine (+ 18 p. 100) et la confirmation du rôle de l'Institut français d'architecture.

Les sommes destinées à l'aide personnalisée au logement augmentent fortement (+ 23 p. 100). Il est nécessaire de prévoir un système permettant de maîtriser la croissance de ces aides.

Les crédits P. A. L. U. L. O. S. (prêts à l'amélioration des logements à usage locatif et à l'occupation sociale) sont en augmentation.

Seuls les crédits destinés à l'amélioration de l'habitat ont été réduits au cours de la présente année, en raison de la régulation budgétaire.

**M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis du budget du logement**, s'est inquiété des difficultés, accentuées par le blocage des loyers, que rencontrent les offices d'H. L. M. ; il a souhaité une relance des actions de rénovation urbaine.

**M. Maurice Janetti, rapporteur pour avis du budget de l'urbanisme**, a souhaité un équilibre entre les actions urbaines et rurales ; il a interrogé le ministre sur les futures réformes dans le domaine de l'urbanisme.

**M. Jacques Valade, rapporteur pour avis du projet de loi relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat**, a demandé des précisions sur les crédits qui vont être décentralisés. Il a interrogé le ministre sur la recherche en matière d'urbanisme et d'architecture.

**M. Fernand Lefort** a souhaité connaître le nombre de chômeurs dans l'industrie du bâtiment et des travaux publics et le nombre de logements qui vont être améliorés.

**M. Raymond Dumont** a souhaité que l'on facilite l'implantation de logements sociaux dans le centre des villes, que l'on clarifie les pouvoirs des différentes autorités qui interviennent pour développer les travaux tendant à économiser l'énergie. De même, le pouvoir des élus en ce qui concerne les plans régionaux de construction devraient être accrus.



**M. René Régnault** a souhaité que les actions en faveur de l'amélioration de l'habitat soient développées afin de satisfaire une demande importante tout en favorisant l'emploi ; il s'est inquiété de l'engagement de certains offices d'H. L. M. dans des constructions nouvelles alors que les besoins en réhabilitation sont importants et il a estimé que la répartition des crédits entre prêts d'accession à la propriété et prêts locatifs aidés devrait être adaptée aux besoins propres de chaque région.

**M. Georges Berchet** a estimé que le fonds de grands travaux n'a pas répondu à l'attente des collectivités locales, il a souhaité l'institution de prêts bonifiés réservés aux catégories défavorisées pour pallier la crise du bâtiment et considéré que le système actuel des prêts d'accession à la propriété (P. A. P.) et des prêts locatifs aidés (P. L. A.) ne devrait pas être modifié ; il a interrogé le ministre à propos des conseils d'architecture.

Le ministre a répondu qu'à terme le fonds d'aménagement urbain (F. A. U.) devant, dans la logique de la décentralisation, disparaître, il serait possible d'envisager d'autres solutions. Conformément aux engagements pris, le Gouvernement déposera au printemps 1983 un rapport sur la fiscalité foncière actuelle. Les modalités de l'urbanisme opérationnel pourraient être aménagées par un futur projet de loi.

Le ministre a ensuite reconnu les difficultés que rencontrent les organismes d'H. L. M. La sortie du blocage des loyers s'est réalisée conformément aux dispositions prévues dans la loi relative aux droits et obligations des bailleurs et des locataires. Des aides spécifiques pourraient être accordées aux organismes en difficulté.

L'amélioration de l'habitat sera poursuivie grâce à des dotations accrues.

A propos de l'évolution de l'emploi, le ministre a répondu que 70 000 emplois ont été perdus en un an dans le bâtiment et les travaux publics, la réduction étant plus forte pour ce dernier secteur, et que les P. A. P. ont un effet plus dynamique sur l'emploi que les P. L. A., le coût budgétaire de ces derniers étant plus élevé. Il a indiqué qu'en 1982 son ministère a attribué 170 000 P. A. P., 75 000 P. L. A. ; en outre, 120 000 prêts conventionnés ont été distribués. Le relèvement de 50 p. 100 à 70 p. 100 du taux du surcoût foncier a provoqué un fort accroissement de la demande qui explique la diminution récente des taux d'aide.

Le ministre a estimé qu'une participation plus large des élus aux comités régionaux du plan construction doit être négociée au niveau local, qu'il n'est pas actuellement possible de reporter les ressources inemployées de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat sur les crédits des prêts à l'amélioration de l'habitat et qu'il conviendrait de rechercher les obstacles à l'utilisation des disponibilités de cette agence. La modification prochaine de la composition — qui sera tripartite — des conseils d'administration des offices d'H. L. M. sera arrêtée au terme d'une consultation effectuée au cours des derniers mois. En 1982, les P. A. P. (prêts d'accession à la propriété) et les P. L. A. (prêts locatifs aidés) ont fait l'objet d'une pré-programmation sur laquelle les élus départementaux ont été invités à émettre un avis.

Le ministre a considéré que les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (C. A. U. E.) pourront très utilement conseiller les maires dans l'exercice de leurs nouvelles compétences.

**Jeudi 28 octobre 1982.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, M. Pierre Noël a, d'abord, présenté son rapport pour avis sur le projet de budget de la recherche pour 1983.*

Il a regretté l'annulation d'une partie des dotations du budget de 1982 qui remet en cause la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation de la recherche votée en juin 1982 ; il a brièvement analysé l'évolution du budget civil de la recherche proposée pour 1983 et insisté sur les programmes mobilisateurs.

Il a fait le point des réformes institutionnelles affectant le secteur de la recherche. Il a rappelé le regroupement de la recherche et de l'industrie sous l'autorité d'un seul ministre, la réforme de l'administration centrale décidée en septembre dernier et la création du centre d'études des systèmes et des technologies avancées (C.E.S.T.A.). Après avoir évoqué l'installation prochaine du conseil supérieur de la recherche et de la technologie, et les nombreuses missions instituées au sein du ministère de la recherche, il a fait le point des structures régionales. Les délégués régionaux de la recherche sont progressivement mis en place, ils devraient être intégrés dans les futures directions régionales de la recherche et de l'industrie appelées à remplacer les directions interdépartementales de l'industrie. Le décret relatif aux comités consultatifs régionaux n'est pas encore publié, mais des structures de ce type sont déjà en place dans plusieurs régions.

Le nouveau statut des établissements publics à caractère scientifique et technologique n'est pas encore précisé, il devrait s'appliquer aux établissements publics à caractère administratif dépendant du ministère de la recherche ou d'autres ministères. Le rapporteur pour avis a indiqué les grandes lignes de la réforme du C.E.A. (Commissariat à l'Energie atomique) ainsi que des projets de modification des statuts ou de réorganisation du C.N.R.S. (Centre national de la Recherche scientifique), de l'I.N.S.E.R.M. (Institut national de la Santé et de la Recherche médicale) et du C.N.E.X.O. (Centre national d'exploitation des Océans).

Le rapporteur pour avis a ensuite tiré les conclusions des auditions auxquelles il a procédé sur le thème des transferts de technologies et de la valorisation de la recherche. Après avoir souligné la faiblesse relative de la France en matière de dépôts de brevets et le solde déficitaire de la balance des échanges techniques, il a rappelé le rôle des différentes structures spécialisées dans les transferts de technologies : M.I.D. I.S.T. (Mission interministérielle de l'Information scientifique et technique), institut national de la propriété industrielle, agences régionales de l'information scientifique et technique, conseillers technologiques, ingénieurs en brevets, centres techniques, agence nationale de l'informatique.

Il a ensuite évoqué les instruments financiers de ces transferts, à savoir les aides de l'A.N.V.A.R. (Agence nationale de valorisation de la recherche), du fonds de la recherche, les contrats industriels de formation par la recherche (C.I.F.R.E.), les crédits Inodev, les prêts des sociétés financières d'innovation et des sociétés de développement régional.

Les différentes personnes entendues par le rapporteur pour avis ont souligné l'insuffisance des transferts de la recherche vers l'industrie, en particulier en ce qui concerne les techniques maîtrisées par les grands établissements de recherche.

Après avoir analysé des exemples de transferts d'organismes publics vers des filiales et vers les entreprises, il a considéré que pour l'avenir, l'accent doit être mis sur le développement de structures de liaison et la formation ; il a noté que plusieurs groupements d'intérêt public sont en cours de création et il s'est inquiété des relations entre les grandes entreprises nationales et les petites et moyennes entreprises intervenant dans les secteurs de pointe.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. Bernard Parmantier a estimé que les aides au transfert de technologies sont très mal connues des petites et moyennes

industries, même si un certain nombre d'entre elles sont prêtes à développer des productions nouvelles. Il a considéré que la formule des groupements d'intérêt public répond à une demande réelle et que les loisirs techniques devraient être encouragés.

M. Francisque Collomb a souhaité que l'Institut Pasteur de Lyon reçoive une aide de l'Etat.

M. Michel Chauty a cité un cas exemplaire de reconversion d'une entreprise grâce à la mise en œuvre de technologies nouvelles.

Le rapporteur pour avis a notamment répondu que l'institution d'un « guichet unique » pourrait apporter une solution aux problèmes d'information des petites et moyennes entreprises.

Sur sa proposition, la commission a émis un avis favorable à l'adoption du projet de budget de la recherche pour 1983.

La commission a ensuite entendu M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis, sur le projet de budget de l'industrie pour 1983.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord indiqué que l'industrie, élément moteur de la croissance jusqu'en 1973, est la composante du système productif qui a le plus souffert de la crise depuis 1974, et que l'emploi industriel est retombé, en 1981, au niveau de 1961. Il a observé que la crise entraîne une différence du rythme de croissance entre les activités, les biens intermédiaires connaissant la récession la plus forte alors que les biens d'équipement ménager et la construction automobile se maintiennent ; il a noté l'effacement du rôle moteur du marché intérieur au profit des exportations et l'internationalisation croissante du marché intérieur.

Faisant le point sur la politique industrielle menée par les pouvoirs publics, il a constaté que ni la mise en œuvre de nombreux plans sectoriels, ni les nationalisations n'ont permis d'éviter la récession et que les entreprises industrielles sont dans une situation financière grave en raison de l'accroissement des charges (les prélèvements fiscaux et sociaux sont passés de 42,9 p. 100 de la P.I.B. en 1981 à 44,5 p. 100 en 1982). Il a ajouté que le blocage des prix intervient en faisant supporter au secteur productif la hausse de la T.V.A., alors que les coûts salariaux augmentent du fait de la réduction de la durée du travail et que les prix des produits importés sont en hausse sous l'effet de la dévaluation et du renforcement du dollar. Il s'est inquiété de l'accroissement du nombre des faillites qui se sont élevées à 2 070 en juin 1982 (+ 26,6 p. 100 par rapport

à 1981). Il a estimé que compte tenu de l'incertitude demeurant dans l'orientation et la cohérence de l'action du Gouvernement, les chances de reprise de l'investissement industriel sont faibles, ce qui rend prévisible une nouvelle dégradation de la situation de l'emploi.

Le rapporteur pour avis a ensuite procédé à une analyse sectorielle de l'industrie française.

Concernant l'industrie automobile, il a souligné que ce secteur traverse une grave crise de compétitivité en dépit de résultats satisfaisants sur le plan de la production et des immatriculations, puisque le taux de pénétration des voitures étrangères en France, qui était resté stable entre 1970 et 1980 autour de 21 p. 100, est passé à 28 p. 100. Il a souhaité que tout soit mis en œuvre pour sauvegarder la vitalité de ce secteur qui fait vivre de près ou de loin le 1/10 de la population active de notre pays.

Le rapporteur pour avis a ensuite examiné la politique suivie dans le secteur de la sidérurgie où la diminution de 10 p. 100 de la production a nécessité la mise en œuvre, en juin 1982, d'un nouveau plan de modernisation visant à rétablir une structure financière saine, à lancer un important programme d'investissements et à moderniser les outils de production. Il a constaté que ce programme est ambitieux quant à la production, 24 millions de tonnes à l'horizon 1986, et quant à l'enveloppe financière de 26,6 milliards de francs. Il a regretté que ne soient précisées ni les sommes mises à disposition, ni les fermetures prévues et les suppressions d'emplois qu'elles entraîneront.

S'agissant de l'industrie chimique, le rapporteur pour avis a fait état de la stagnation de la production, des résultats déficitaires des cinq plus grosses sociétés et de la diminution de l'emploi de 2,5 p. 100 en 1981. Il a indiqué que les résultats enregistrés par l'ensemble de la branche ont conduit les pouvoirs publics à reconnaître à cette activité un caractère stratégique et à l'admettre au bénéfice des interventions du comité d'orientation pour le développement des industries stratégiques (Codis). Il a considéré indispensable la restructuration de la chimie publique et souhaité que l'Etat joue pleinement son rôle d'actionnaire.

Faisant le bilan du plan textile adopté par le Gouvernement en novembre 1981, M. Francisque Collomb s'est félicité du succès de ces procédures ainsi que de celui de l'ordonnance de mars 1982. Il a noté que, dans ce secteur, la reprise de la consommation s'est traduite par une forte poussée des importations, et par une stabilisation de l'emploi.

Le rapporteur pour avis a ensuite exposé la situation de l'industrie de la machine-outil, caractérisée par une baisse de l'activité et des effectifs de 20 et 30 p. 100 depuis 1974. Il a souligné que le handicap de cette industrie tient à la faiblesse de son marché intérieur, à la concurrence internationale et notamment japonaise et à la vétusté du parc français de machines-outils. Il s'est félicité du programme de développement mis en œuvre fin 1981, mais s'est interrogé sur le financement des mesures annoncées et les restructurations envisagées.

Enfin, il a évoqué la situation de l'industrie de l'ameublement qui, en dépit de la mise en place d'un plan de développement des exportations, a vu sa balance commerciale se dégrader encore en 1981.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. André Barroux a indiqué que les derniers résultats de l'industrie automobile font apparaître une augmentation des ventes, ce qui devrait contribuer à une amélioration de la situation du secteur.

M. Richard Pouille a regretté le manque de concertation existant pour l'application des plans de modernisation de la sidérurgie et souhaité que les orientations locales soient mieux prises en compte à l'avenir. Il a déploré que la région Lorraine ne dispose d'aucune information sur la programmation des entreprises nationales, qui représentent 41 p. 100 de l'économie locale. Il a insisté sur la nécessité d'assurer une meilleure diffusion de l'information économique. Il s'est enfin interrogé sur les conséquences sociales du plan sidérurgique et a estimé indispensable d'avoir des précisions sur les suppressions d'emplois envisagées.

M. Raymond Dumont a souligné l'importance des industries mécaniques et émis le vœu que ce secteur fasse l'objet d'un développement particulier dans le rapport écrit. Il s'est inquiété des conséquences des décisions américaines tendant à limiter les importations d'acier pour la réussite du plan acier français.

A la suite de ces interventions, les conclusions du rapporteur pour avis tendant à s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les dispositions budgétaires relatives à l'industrie inscrites dans la loi de finances 1983 ont été adoptées par la majorité de la commission, les commissaires socialistes et communistes ayant, pour leur part, voté contre ces conclusions.

*Présidence de M. Michel Chauty, président.* — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu MM. Jean de Chauveron, délégué général, et Claude Cans,

**président de la chambre syndicale de loueurs de véhicules industriels, sur le projet de loi (n° 50, 1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, d'orientation des transports intérieurs.**

M. Jean de Chauveron a tout d'abord rappelé que les loueurs de véhicules industriels sont des sociétés de services qui trouvent leur clientèle parmi les industriels et les commerçants. Il a indiqué que la profession regroupe 7 000 entreprises offrant en location environ 35 000 camions, et employant 60 000 salariés.

Il a souligné que, de par ses avantages techniques (souplesse et productivité) et de par l'importance des investissements qu'il réalise (2 milliards de francs en 1980), ce secteur a joué un rôle important dans la croissance du trafic routier au cours des dernières années.

M. Jean de Chauveron a également noté que, dans les grands pays occidentaux, la dernière décennie a été marquée par une relative déréglementation : c'est ainsi qu'en France le régime de la location de longue durée a été progressivement libéralisé.

Abordant ensuite le projet de loi d'orientation des transports intérieurs, il a regretté que la concertation qui s'est poursuivie pendant près d'un an ne se soit pas traduite par une prise en considération des préoccupations des loueurs.

En réponse à M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur, il a précisé que si les orientations générales du projet de loi ne peuvent que recueillir l'approbation des loueurs de véhicules industriels, certaines dispositions risquent de poser des problèmes d'application car elles restent à la discrétion du pouvoir réglementaire.

Il s'est inquiété des dispositions prévues à l'article 31 qui pourraient conduire à une régionalisation du fret. De même, il a estimé que les articles 37 et 38 relatifs au régime d'autorisations font peser une grave menace sur la liberté d'action de la profession.

Il s'est enfin déclaré hostile à la tarification de la location prévue à l'article 36 et a regretté que, sur ce point, il n'ait été tenu aucun compte des observations de la profession.

La commission a procédé, ensuite, à l'audition de M. Decaillon, secrétaire de l'union interfédérale des transports C.G.T., sur le même projet de loi.

Après avoir rappelé l'importance que son organisation accordait au projet de loi d'orientation des transports qui prend en compte les revendications essentielles, développées depuis longtemps par les travailleurs, concernant notamment le service public et le droit au transport, M. Decaillon a souligné la nécessité d'assainir le marché en reconnaissant, en particulier, la contribution essentielle de la S.N.C.F. à la vie économique et sociale.

Se félicitant par ailleurs de l'intervention des salariés dans la gestion du système de transports consacrée par le projet, il a reconnu que la rénovation et le renouvellement du service public se heurtait à des résistances et à des réticences contre lesquelles la C.G.T. était décidée à lutter, afin de favoriser la croissance des activités productives et la reconquête du marché intérieur.

Estimant que la mise en œuvre de cette politique nouvelle doit se faire rapidement, il a pris acte de la décision du Sénat d'examiner le projet de loi d'orientation des transports les 13 et 14 décembre, afin que celui-ci puisse être voté avant la fin de la session d'automne.

M. Decaillon a présenté ensuite quelques observations relatives à plusieurs articles du texte en insistant, en particulier, sur le rôle néfaste du tractionnariat — forme la plus dégradée de la sous-traitance —, la nécessaire extension des prérogatives et des moyens des bureaux de fret, sur une meilleure information des usagers, enfin sur l'extension des droits syndicaux et l'amélioration des conditions de travail des conducteurs routiers.

Au sujet de la S.N.C.F. M. Decaillon a proposé qu'à l'expression « réseau ferré national » se substitue celle de « système de transport axé sur le réseau ferré national ».

Il a conclu son exposé en évoquant la nécessaire démocratisation du transport urbain, le renouveau de la navigation intérieure et le rôle des taxis.

Répondant ensuite à une question du rapporteur concernant le sens à donner aux mots « système de transport », M. Decaillon a souligné la nécessaire organisation de ce secteur.

Enfin, M. Ceccaldi-Pavard, rapporteur, ayant affirmé qu'il n'avait jamais préconisé une réforme du régime de retraite des cheminots, M. Decaillon a insisté sur l'extrême sensibilité de ces personnels relative à toute mise en cause de leur statut.



La commission a enfin entendu **MM. Terrel, président, et Landreville, secrétaire général, de la confédération nationale des usagers des transports (C.N.U.T.)** sur le même projet de loi.

M. Terrel a rappelé que l'organisation qu'il préside regroupe tous les secteurs d'activité importants de l'industrie française et de la distribution, et que les observations qu'il présente tiennent compte des intérêts de grands et petits usagers. Il a précisé que la vocation de la C.N.U.T. concerne essentiellement le transport de marchandises et que le problème le plus important à l'heure actuelle est celui du coût.

Il a reconnu au projet de loi le mérite de réaffirmer que le système de transport doit être fondé sur la liberté de l'usager, ce qui implique la possibilité pour celui-ci de décider de transporter lui-même ses marchandises ou de les faire transporter, de recourir au mode de transport qui lui convient, et enfin lorsqu'il y a pluralité d'offres, de choisir son transporteur et de négocier avec lui le prix et les conditions de sa prestation. Mais il a exprimé sa conviction que ce principe du libre choix de l'usager, déjà sujet à des limitations du fait de la réglementation en vigueur, pourrait subir de nouvelles restrictions du fait de la mise en application du projet de loi qui ne garantit pas la concurrence.

Il a observé que l'affirmation selon laquelle les transports constituent un service public aux motifs qu'ils sont exécutés sur le domaine public et que leur exploitation est réglementée à des fins de sécurité et d'optimisation économique et sociale, fait peser une grave menace sur leur statut futur. Il a souhaité que cette notion de coûts sociaux non monétaires soit précisée. Il s'est inquiété de l'harmonisation des conditions d'utilisation des modes de transport qui risque également de remettre en cause le libre choix de l'usager et de nuire fortement au transport par route.

Il a souligné que la notion de juste prix appliquée à la tarification routière ne manquera pas d'accentuer les distorsions existantes entre les prix des transports intérieurs.

Il a regretté le manque de précision du texte sur le statut et l'organisation à venir de la S.N.C.F. et souhaité que la politique future de ce groupe ne nuise pas au bon équilibre entre les divers modes de transport en fonction de leurs qualités spécifiques. Il s'est donc déclaré favorable aux grands principes posés par le projet de loi, mais a exprimé ses inquiétudes sur l'application qui pourrait en être faite.

M. Landreville a, pour sa part, constaté que très souvent la question du choix du mode de transport ne se pose pas et que la notion de concurrence est limitée dans la pratique. Il a regretté qu'en France, contrairement à ce qui se passe à l'étranger, on considère le transport en termes de charge plutôt que de ressource. Concernant les dispositions relatives aux conditions sociales et de sécurité des conducteurs (articles 9 à 13), il a souligné le risque de voir ce régime étendu à tous les chauffeurs, ce qui remettrait en cause les structures syndicales existantes et conduirait à la mise en place, dangereuse, d'un syndicat de métiers.

Il a enfin rappelé son attachement au régime de la location des véhicules et son opposition à toute restriction de cette faculté de transport.

M. Raymond Dumont a, pour sa part, estimé que l'évolution du mouvement syndical français ne va pas dans le sens de la création de syndicats de métiers et a regretté l'absence d'intégration de la politique d'économie d'énergie dans les critères de choix des usagers de transport.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 26 octobre 1982.** — *Présidence de M. Jean Chérioux, vice-président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, après avoir désigné M. André Bohl comme rapporteur de ce texte, la commission a procédé à l'audition de M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, sur le projet de loi n° 56 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale.*

Le ministre a, d'abord, indiqué que la philosophie du Gouvernement reposait sur trois principes qui sont successivement l'attachement des Français à leur système de protection sociale, les effets de la crise économique sur la situation financière de ce dernier et la nécessité de maintenir une protection sociale de haut niveau. Il a rappelé que la politique d'équilibre des comptes sociaux devait s'inscrire dans la politique économique générale du Gouvernement et ne pouvait en aucun cas, dans ces conditions, entraver la lutte contre l'inflation et le chômage.

La combinaison de ces principes et de cette politique économique a amené le Gouvernement à dégager des ressources nouvelles sans relever les cotisations des salariés et des entreprises, ni porter atteinte au niveau actuel de protection sociale.

S'agissant de l'évolution des dépenses, le ministre a décrit les inconvénients du système actuel de tarification à la journée, en montrant au contraire les avantages du budget global qui, instrument de la programmation de la dépense hospitalière, sera mis en application le 1<sup>er</sup> janvier 1984. M. Bérégovoy a alors voulu démontrer le caractère égalitaire du forfait journalier qui permettrait en outre de remettre de l'ordre dans certaines formes d'hospitalisation. S'agissant des recettes, le ministre a justifié la cotisation d'assurance maladie sur les allocations de garanties de ressources, par la nécessité de rapprocher la situation des bénéficiaires de ladite allocation, à la fois de celle des salariés actifs et de celle des retraités. Puis, il a présenté les deux taxes instituées, d'une part, sur la publicité et, d'autre part, sur le tabac et sur les alcools.

Enfin, le ministre a commenté l'ensemble des dispositions tendant, selon lui, à assurer progressivement l'harmonisation des cotisations entre le régime des non salariés des professions non salariées non agricoles, et le régime général d'assurance maladie.

**M. André Bohl, rapporteur**, a d'abord constaté qu'une fois encore la réforme fondamentale de la sécurité sociale était reportée à une date ultérieure. Il a également noté que la tarification hospitalière, autant que les autres mesures du projet de loi, était mise en œuvre avant l'adoption de la réforme hospitalière promise pour 1983 et du projet de loi relatif à la décentralisation des organismes de sécurité sociale. Après avoir regretté cette situation, M. André Bohl a demandé au ministre de préciser le contenu technique des dispositions relatives aux actions expérimentales au forfait hospitalier et au budget global.

**M. Jean Béranger** a constaté que l'application d'une cotisation majorée sur les garanties de ressources, comme d'autres dispositions du projet, visait en vérité à un transfert de charges et il s'est interrogé sur le point de savoir si dans ce cas le ministre envisageait de relever les cotisations d'assurance maladie sur les retraites.

**M. Paul Robert** a regretté que l'institution d'une cotisation sur les préretraites mette en cause « d'une manière dramatique » le contrat moral signé par les intéressés.

**M. Louis Jung** a considéré, pour sa part, qu'avant d'atteindre aux droits des assurés, il convenait de lutter contre les gaspillages. Il a constaté à cet égard que l'institution du livret de santé constituait l'une des mesures acceptables du dispositif législatif et réglementaire présenté par le ministre.

**M. Henri Belcour** a demandé au ministre de préciser le régime futur du budget global et de montrer les avantages qu'il présentait sur les autres modes de tarification possibles.

**M. Jean Chérioux** est alors intervenu pour constater que l'alternative prix de journée/budget global n'existait pas et que le débat véritable résidait dans les moyens d'éliminer les effets pervers du système actuel du prix de journée. Il a considéré de ce point de vue que la solution du prix de journée éclaté, elle aussi exprimée dans le cadre de la loi du 4 janvier 1978, présentait des avantages évidents.

**M. Pierre Louvot**, s'il s'est accordé avec le ministre pour constater l'attachement des Français à leur système de protection sociale, a souhaité pour sa part que cet attachement se traduise par plus de responsabilités et moins d'assistance. Une telle démarche suppose, selon lui, que d'autres mesures soient engagées, plus ambitieuses que le seul catalogue de dispositions techniques, de caractère uniquement financier, contenu dans le projet de loi.

En réponse aux orateurs, **M. André Bérégovoy** a confirmé que selon lui les Français étaient à bon droit attachés à un système de protection sociale juste et redistributif. Pour justifier la portée limitée et disparate des dispositions du projet, il a rappelé que son souci avait été d'écarter à la fois un relèvement des cotisations et une réduction des prestations. Il a confirmé au rapporteur que les deux réformes relatives à la décentralisation de la sécurité sociale et à l'hôpital seraient présentées au Parlement dans le courant de l'année 1983, et que certaines dispositions ne seraient mises en œuvre que dans l'hypothèse où l'évolution financière l'exigerait.

S'agissant du forfait journalier, le ministre a voulu démontrer qu'il permettrait de supprimer une bureaucratie hospitalière coûteuse pour les établissements et désagréable pour les assurés.

En ce qui concerne le budget global, **M. Bérégovoy** a confirmé le caractère pervers de la tarification de journée et a affirmé que le budget global ne conduirait pas à une gestion de l'hôpital par la sécurité sociale mais à une meilleure maîtrise des dépenses garantie par une concertation authentique.

S'agissant des garanties de ressources, le ministre a confirmé la nécessité de rapprocher la situation de ses bénéficiaires de celle des salariés, en n'excluant pas à terme un relèvement possible des cotisations d'assurance maladie sur les retraites.

Enfin, le ministre a constaté que la taxation des tabacs et des alcools n'avait fait, au plan européen, l'objet d'aucune objection de la part de la commission européenne.

*Présidence de M. André Rabineau, vice-président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Marcel Rigout, ministre de la formation professionnelle**, sur les crédits de son département ministériel pour 1983.

M. Marcel Rigout a rappelé que si l'ambition du budget de la formation professionnelle pour 1982 était d'abord de rattraper le retard pris pour la formation des adultes et des jeunes, les crédits prévus pour 1983 témoignaient de la détermination du Gouvernement à poursuivre son effort en ce domaine. La formation constitue en effet un élément déterminant pour sortir de la crise actuelle et apparaît comme un investissement vital pour les individus et pour les entreprises.

Il a indiqué qu'en progressant de 29 p. 100, les crédits de son département ministériel étaient ceux qui enregistraient l'augmentation la plus forte de toutes les « enveloppes » ministérielles ; les crédits se trouvent par ailleurs réorientés dans quatre directions vers des actions plus sélectives et plus efficaces. La première est constituée principalement par le développement d'un programme sans précédent d'insertion professionnelle des jeunes dont les crédits passeront de 750 millions de francs en 1982 à 2,250 milliards de francs pour 1983. Ce programme devrait bénéficier à 100 000 jeunes de seize à dix-huit ans, dépourvus de qualification.

Cette campagne, associée à une rénovation du système éducatif, témoigne de la volonté du Gouvernement de tarir à la source le flux des jeunes sans formation. En outre, est prévu un programme complémentaire de formation en alternance qui toucherait 35 000 jeunes de dix-huit à vingt et un ans.

Enfin, les crédits consacrés au financement des contrats emploi-formation devraient être plus que multipliés par quatre pour 1983.

M. Marcel Rigout a ensuite indiqué que le développement de l'apprentissage se trouvait consacré par une augmentation des crédits de 18 p. 100. Il a insisté sur la nécessité de celui-ci d'évoluer et de se moderniser, notamment par l'amélioration des conditions d'agrément des entreprises et par l'élévation des enseignements théoriques.

Abordant le troisième volet de l'action de son ministère, M. Marcel Rigout a estimé que la rénovation de l'A. F. P. A. (Association pour la formation professionnelle des adultes) devrait permettre d'assurer des formations plus qualifiantes ; à cet

égard, il a rappelé que la signature d'un contrat de solidarité avec l'A. F. P. A., et qui concernera 500 formateurs, devrait permettre de faciliter cette évolution.

Enfin, le ministre a évoqué quelques actions sectorielles autorisées par la progression budgétaire de ses crédits dans certains secteurs prioritaires, tels le programme de qualification qui devrait concerner sur trois ans 15 000 travailleurs de la filière électronique, ainsi que le développement des formations dans l'informatique.

Il a conclu en indiquant que des aménagements en matière de formation pouvaient résulter d'accords contractuels signés par les partenaires sociaux, comme celui qui vient d'intervenir en matière de congé-formation et qu'une réforme plus profonde de la formation continue serait proposée au Parlement.

Il a par ailleurs rappelé que le secteur de la formation professionnelle avait ouvert la voie en matière de décentralisation, notamment avec la constitution des comités régionaux, et a estimé que la loi sur la décentralisation des compétences devrait permettre de conférer à la région des responsabilités essentielles en matière de formation, à l'exception des actions de nature nationale.

**M. Jean Béranger, rapporteur pour avis**, s'est d'abord félicité de la progression des crédits retenue pour 1983 et a estimé que la formation des jeunes devrait contribuer à réduire le problème crucial de l'inadaptation des formations aux besoins des entreprises et des collectivités. Il s'est ensuite interrogé sur les règles nouvelles qui régiront la rémunération des stagiaires, sur le coût de la campagne publicitaire « 100 000 jeunes », sur la nature des structures destinées à mettre en cause le programme d'insertion professionnelle des 16-18 ans, sur les effets attendus des « stages Rigout » ; il a par ailleurs demandé si l'avenant signé le 21 septembre 1982, relatif au congé de formation, était compatible avec le projet de loi de finances pour 1983 et si cet avenant n'était pas de nature à accroître la charge des entreprises en matière de formation.

Il a demandé si le droit des salariés à la formation allait être étendu aux entreprises de moins de dix personnes.

Enfin, M. Jean Béranger a constaté que les objectifs ambitieux affichés en matière de formation témoignaient d'une certaine faillite de notre système d'éducation et de formation initiale trop éloigné des réalités et des besoins des entreprises.

**M. Pierre Louvot** a reconnu le caractère volontariste du budget proposé, mais a remarqué que la formation professionnelle est un moyen nécessaire mais non suffisant pour résoudre la crise actuelle ; il a estimé qu'en l'absence de création d'emplois, les formations même « pointues » ne mènent qu'à une impasse.

Accordant un crédit plus grand aux formations alternées, il a insisté sur la nécessité d'intégrer les C. E. T. et les L. E. P. dans la réforme du système de formation professionnelle.

Il a estimé que celle-ci était assurée par des organismes de qualité inégale et que certains devaient être éliminés pour réduire les gaspillages.

S'agissant de la décentralisation en matière de formation, il a estimé que ce « cadeau » n'était pas le meilleur fait aux régions et a demandé si celles-ci bénéficieraient du transfert complet des ressources provenant de la « carte grise ».

**Mme Monique Midy**, après s'être félicitée de l'action du ministre et de la campagne menée en faveur des 16-18 ans, a souhaité que soient privilégiées les filières de formation correspondant aux besoins véritables.

**Mme Marie-Claude Beaudeau** a insisté sur la nécessité de réorienter les crédits de formation professionnelle et de réformer le système éducatif en traquant les retards scolaires, en privilégiant la liaison entre l'école et les entreprises et en développant les stages pour les jeunes filles.

Elle a, en outre, demandé si les femmes seules, quel que soit leur âge, pouvaient bénéficier des stages prévus pour les jeunes.

**M. Michel Moreigne** a demandé si l'ensemble des départements profiterait des efforts prévus en matière d'apprentissage et dans quelle mesure les régions pouvaient participer à l'effort de rénovation de la formation professionnelle des adultes, sans que celui-ci soit contrarié par des règlements paralysants.

Répondant à ces interventions, M. Marcel Rigout est convenu que l'inadéquation des formations aux besoins était la question essentielle ; il a précisé que les stagiaires de seize à dix-huit ans devraient percevoir environ 30 p. 100 du S.M.I.C. et que les bourses de l'enseignement technique se trouvaient dans le même temps revalorisées.

Il a indiqué que la campagne d'information, relative à l'insertion professionnelle des jeunes coûterait un peu moins de 10 millions de francs mais que celle-ci se révélait nécessaire pour couvrir l'ensemble du territoire national.

Il a indiqué que dans les structures de mise en place de ce programme de formation les partenaires sociaux devaient figurer notamment au sein des conseils d'administration des missions locales.

Il a précisé que 70 000 jeunes devraient bénéficier des « stages Rigout » mais que ceux-ci n'avaient pas pour objet de dégonfler les chiffres du chômage.

S'agissant des incidences financières de l'avenant du 21 septembre 1982 relatif au congé individuel de formation, il a indiqué que celui-ci ferait l'objet d'un amendement dans la loi de finances mais il a précisé que cette réforme n'entraînerait pas de charges nouvelles pour les entreprises.

Il a, par ailleurs, confirmé que les salariés des entreprises de moins de dix personnes devront bénéficier de la formation prévue par la loi de 1971, mais il est convenu que celle-ci devrait être assurée sans alourdir sensiblement les charges de ces entreprises et en facilitant le remplacement des salariées qui bénéficieraient de cette formation.

Il a estimé que le système éducatif initial devrait être réformé, notamment l'enseignement technologique, par le renforcement de ses moyens et par une modification des mentalités.

Il s'agit pour lui d'ouvrir l'école sur la vie et l'enseignement technique sur l'entreprise et, en conséquence, d'actualiser les formations dispensées.

Il a estimé que la formation devrait maîtriser et gérer les mutations technologiques et il a reconnu que les L.E.P. devront davantage s'ouvrir sur les entreprises.

Que, d'autre part, il fallait éliminer les gaspillages en matière de formation et que le pluralisme devrait s'accommoder d'un contrôle des organismes de formation qui devrait être assuré par l'Etat.

S'agissant des ressources des régions en matière de formation, il a précisé que 1,606 milliard de francs proviendrait de crédits d'Etat et 1,15 milliard de francs du produit de la carte grise, la région restant libre d'affecter le produit de cette taxe.

Il est convenu que les formations de pointe n'étaient pas la panacée et que la formation des femmes et des jeunes filles restait un problème, en dépit des progrès enregistrés qui se traduisent dans les effectifs des stagiaires, notamment pour les contrats emploi-formation.



Il a, enfin, reconnu qu'il était difficile de répartir équitablement les efforts prévus en matière d'apprentissage, mais a indiqué que le secteur agricole avait été l'objet d'une attention toute particulière.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Jean Auroux, ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail sur les crédits de son département ministériel pour 1983.**

Après avoir précisé les compétences de celui-ci à la suite du remaniement ministériel intervenu au cours de l'été, M. Jean Auroux a indiqué que son budget était caractérisé par la rigueur et par le souci de réorienter ses actions ; il enregistre ainsi, compte tenu de la réorganisation ministérielle intervenue, une progression de ses crédits de 887 millions de francs en 1982 à environ un milliard de francs pour 1983.

Ses objectifs sont triples et consistent d'abord à assurer une véritable application du droit du travail notamment par une mission de conseil et de contrôle.

S'agissant de l'amélioration des relations du travail, son ministère a pour tâche d'animer la pratique contractuelle, notamment par la formation de partenaires sociaux, et de développer ainsi le droit conventionnel.

Il a, enfin, pour objectif d'assurer une meilleure formation et une information plus complète des acteurs sociaux, notamment des représentants des syndicats et du personnel dans l'entreprise. Abordant les moyens de son action, M. Jean Auroux a noté le renforcement des services extérieurs et a souligné que les effectifs du ministère du travail avaient augmenté de 17 p. 100 en deux ans, soit 1 300 postes supplémentaires.

Il a, par ailleurs, insisté sur le rôle du fonds d'amélioration des conditions de travail et de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail qui constituent des outils d'intervention sur le terrain et qui devraient se voir reconnaître une dimension particulière avec la loi en cours de discussion sur les comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

Analysant les éléments nouveaux de son budget, le ministre a noté la création de la mission centrale d'appui et de coordination des services extérieurs qui a pour objet de coordonner l'action et les priorités des divers départements ministériels intéressés.

Il a ensuite mentionné la mise en place du conseil supérieur de la prud'homie qui devrait intervenir après les élections prud'homales du 8 décembre 1982 et dont l'existence se justifie compte tenu de l'importance du corps électoral concerné. Il a précisé que la commission nationale de la négociation collective devrait s'installer à la fin de 1982 et que celle-ci disposerait d'un fichier informatique décentralisé pour toutes les conventions collectives nationales, régionales et locales.

Il a indiqué que le nouvel institut syndical de conjoncture, constitué sous la forme d'une association de la loi de 1901, disposerait pour 1983 d'un crédit de deux millions de francs ; sa mission consistera à recueillir et à traiter les données d'une part, et à procéder à des études et à des recherches en matière économique, d'autre part.

Il a précisé que chaque organisation syndicale disposerait ainsi auprès de cette banque de données d'une sorte de droit de tirage qui serait fonction de la représentativité de chaque syndicat.

M. Jean Auroux a enfin rappelé que les aides à la formation syndicale étaient maintenues et bénéficieraient donc aux délégués des institutions représentatives du personnel, des C.H.S.C.T. et des conseillers prud'hommes.

**M. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances**, a estimé que l'état de consommation des crédits du fonds national de l'emploi ne justifiait pas leur augmentation prévue dans le projet de loi de finances ; il a souhaité que les formations dispensées par l'A.F.P.A. soient mieux adaptées aux besoins.

Il a critiqué les créations d'emplois prévus à l'A.N.P.E. en remarquant que l'agence avait été déchargée de ses tâches de contrôle au profit des services extérieurs du ministère du travail.

Il a estimé que la promotion des emplois d'initiative locale relevait des commissaires de la République et que le crédit de 100 millions de francs prévu à cet effet n'était pas justifié. Constatant enfin que le ministre du budget avait procédé à des annulations importantes des crédits prévus en 1982, il a estimé que le Parlement était qualifié pour apprécier préventivement les prévisions budgétaires.

**M. Jean Béranger, rapporteur pour avis**, s'est félicité du maintien des actions entreprises en faveur de la formation syndicale qui tend selon lui, à responsabiliser les acteurs sociaux et à faciliter la compréhension entre les partenaires ; la création d'un institut syndical de conjoncture lui paraît aller en ce sens.

Il s'est ensuite interrogé sur le retard constaté dans la publication des décrets d'application de l'ordonnance relative à la durée du travail et aux congés payés.

Il s'est demandé comment assurer le développement de la formule des contrats de solidarité aboutissant à une réduction de la durée du travail et donc à la création d'emplois.

Il s'est interrogé sur la suppression de la subvention à l'association nationale pour la revalorisation du travail manuel.

Enfin, il a demandé si les perspectives démographiques s'intégraient dans la politique du Gouvernement menée en matière d'emploi.

**M. André Bohl** a interrogé le ministre sur l'implantation de la juridiction prud'homale en Moselle et sur les dérogations envisageables en ce qui concerne les bureaux de vote pour le personnel des mines soumis à des horaires particuliers.

**M. Michel Moreigne** a souligné l'absence de moyens financiers des comités départementaux pour l'emploi.

En réponse à ces interventions, M. Jean Auroux a notamment précisé que le Gouvernement avait recherché un redéploiement interne des moyens de son ministère et avait manifesté son souci de former et d'informer les partenaires sociaux. Il a admis que les contrats de solidarité tendant à une réduction de la durée du travail avaient été peu utilisés et que ce dispositif devait être renforcé notamment pour améliorer l'organisation de la production dans l'entreprise. Il a toutefois rappelé que les contrats de solidarité « préretraite » avaient dégagé des emplois et permis à 360 000 personnes (jeunes et préretraités) de bénéficier d'un statut social convenable ; ils ont également permis un rajeunissement du personnel des entreprises.

S'agissant des perspectives démographiques, il a précisé que l'inversion de tendance attendue pour 1985 nécessiterait des dispositions conjoncturelles et une harmonisation des régimes sociaux et des préretraites pour éviter les ruptures entre les divers régimes et les inégalités trop importantes entre leurs ressortissants. Les efforts de formation devraient également jouer un rôle important dans les adaptations nécessaires.

Il est par ailleurs convenu que la préparation des décrets d'application de l'ordonnance sur la durée du travail avait pris du retard, ce qui peut s'expliquer, selon lui, par la longueur des négociations entre partenaires et les conséquences du blocage des rémunérations.

S'agissant de l'implantation des conseils de prud'hommes, il a admis que les contraintes budgétaires n'avaient pas permis de répondre à toutes les demandes mais a indiqué que le Conseil supérieur de la prud'homie pourrait faire des propositions sur les modifications éventuelles de la carte prud'homale. Il a, par ailleurs, rappelé que les opérations de vote devaient avoir lieu dans des lieux publics.

Enfin, s'agissant des moyens des comités départementaux de l'emploi, M. Jean Aurox a indiqué que les directions départementales de l'emploi ont également pour mission de se tenir à la disposition de ces derniers et a souhaité que les collectivités territoriales qui ont leur mot à dire dans l'action de ces comités fassent un geste à leur endroit.

La commission a, enfin, procédé à un **échange de vues** sur le **projet de loi d'orientation des transports intérieurs** (n° 50, 1982-1983) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. André Rabineau, président de séance, a d'abord procédé à une analyse des dispositions de nature sociale de ce projet, soit les articles 9 à 13.

Après les interventions de MM. Pierre Louvot, Jean Béranger et de Mme Monique Midy, la commission a décidé de ne pas demander le renvoi pour avis de ce projet qui ne remet pas en cause la législation actuelle du travail.

## **FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

**Mardi 26 octobre 1982.** — *Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à l'examen des **crédits de la section transports intérieurs - routes et voies navigables** du projet de **budget** du ministère des transports pour 1983.

**M. Henri Caillavet, rapporteur spécial,** a, dans un premier temps, présenté les grandes lignes des crédits.

S'agissant des *routes*, le rapporteur spécial a indiqué que les crédits inscrits au budget des transports ne concernaient que le réseau national et la sécurité routière et que pour avoir une vue complète des moyens disponibles, il fallait tenir compte des

ressources dégagées par le fonds spécial de grands travaux (1 250 millions de francs) et des emprunts contractés par les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

M. Henri Caillavet a souligné la diminution des crédits consacrés aux autoroutes de liaison mais, en revanche, la forte augmentation des crédits de voirie nationale en rase campagne (+ 43 p. 100 environ tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme), des crédits d'entretien du réseau national (grosses réparations) qui doublent tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme, ainsi que des crédits de fonctionnement consacrés à la sécurité et la circulation (+ 114 p. 100).

Au total, les crédits des routes progressent de 9,1 p. 100 en crédits de paiement mais diminuent de 7,1 p. 100 en autorisations de programme.

S'agissant des *voies navigables*, le rapporteur spécial a retracé l'évolution des crédits : augmentation des dépenses d'entretien des voies navigables de 11,6 p. 100 qui devrait permettre de faire face à l'augmentation des coûts ; progression satisfaisante en crédits de paiement des subventions pour les ports fluviaux, consolidation du redressement des crédits d'équipement et de développement des voies navigables ; diminution en revanche des crédits pour la protection contre l'érosion des berges.

Au total, les crédits des voies navigables, après une progression de 42 p. 100 en 1982, baissent de 0,5 p. 100 en 1983, revenant à 428,1 millions de francs (dépenses ordinaires en crédits de paiement), les autorisations de programme augmentant de 11,6 p. 100 atteignent 397,2 millions de francs.

A l'issue de cet exposé, M. Henri Caillavet, rapporteur spécial, a émis un certain nombre d'observations :

— si l'on tient compte du fonds spécial de grands travaux, le budget des routes devrait permettre de faire face aux besoins et de maintenir un volume de travaux suffisant pour les entreprises ;

— l'entretien bénéficie pour la deuxième année consécutive d'une priorité très nette ;

— tant la création d'une nouvelle direction de la sécurité et de la circulation routière que les crédits renforcés marquent le souci de faire face aux problèmes de sécurité ;

— en matière d'infrastructure, les priorités ont été inversées en faveur de la voirie nationale en rase campagne et aux dépenses des autoroutes de liaison ;

— les difficultés financières de plusieurs sociétés concessionnaires d'autoroutes posent le problème d'une maîtrise publique de ces sociétés.

S'agissant des voies navigables, le rapporteur spécial a souhaité que le schéma directeur soit achevé dans les meilleurs délais, tout en se félicitant que dans cette attente les crédits soient consacrés à des opérations plus modestes et notamment la desserte des ports maritimes.

Enfin, il a déploré la diminution des crédits consacrés à la protection des berges contre l'érosion.

M. Modeste Legouez s'est également inquiété des concours insuffisants de l'Etat concernant l'aménagement des berges et de l'existence de certaines routes nationales dont les travaux de mise à trois voies n'ont pas été achevés.

M. Geoffroy de Montalembert s'est fait confirmer que la liaison fluviale Seine-Est était à l'étude dans le cadre du schéma directeur.

La commission a, ensuite, décidé de soumettre les crédits du budget des transports, section routes et voies navigables, à l'appréciation du Sénat.

Puis la commission a procédé à l'examen des crédits du budget des départements et territoires d'outre-mer pour 1983.

M. René Monory, rapporteur spécial, après avoir rappelé les missions qu'il a accomplies tant à la Martinique qu'à la Guadeloupe et la Réunion, dans le cadre de ses fonctions, a présenté les grandes lignes du projet de budget des départements et territoires d'outre-mer qui s'élève à 1,15 milliard de francs en progression de 8,05 p. 100 par rapport à 1982.

La section commune (administration centrale et services extérieurs) se monte à 431,3 millions de francs en progression de 20,67 p. 100. Cette progression est essentiellement imputable à l'administration centrale et au service militaire adapté qui voit sa dotation gonflée par la prise en compte de 150 emplois financés auparavant sur un chapitre du ministère de la défense.

Les crédits spécifiques de la section « départements d'outre-mer » s'élèvent à 438,4 millions de francs, en diminution de 2,06 p. 100 par rapport à 1982. Les aides et subventions de fonctionnement sont en régression en francs constants; les dépenses en capital des titres V et VI progressent en autorisations de programme mais diminuent en crédits de paiement.

Les crédits de la section « territoires d'outre-mer » s'élèvent à 318 millions de francs, en progression globale de 8,11 p. 100. Les dépenses ordinaires sont reconduites en francs constants par rapport à 1982. Les équipements administratifs du titre V enregistrent une évolution contrastée : les autorisations de programme croissent de 9 p. 100 mais les crédits de paiement régressent de 5,23 p. 100. Les subventions d'investissement sont en progression plus sensible (+ 14 p. 100 et 6,53 p. 100 respectivement en autorisations de programme et crédits de paiement).

Après avoir regretté la parution tardive du document retraçant l'ensemble de l'effort en faveur des départements et territoires d'outre-mer et l'existence d'une non-budgétisation de certaines dépenses sous la forme d'une intervention de la caisse d'investissement de l'outre-mer et du fonds spécial de grands travaux, le rapporteur spécial a émis un certain nombre d'observations :

— les dotations affectées à l'équipement du service militaire adapté progressent de façon satisfaisante ;

— l'application de la loi sur les libertés locales et son adaptation aux spécificités des départements d'outre-mer n'a pas conduit l'Etat à majorer les dotations destinées aux collectivités locales de ces départements ;

— la progression des crédits en 1983 doit s'apprécier par rapport à un budget de 1982 atteint par les annulations de crédits décidées le 18 octobre 1982 à hauteur de 25 p. 100 des autorisations de programme ;

— un certain nombre de mesures arrêtées en comité ministériel du 22 juillet 1982 (déductions fiscales, créations de fonds d'orientation) n'ont pas encore été suivies d'effet ;

— les préoccupations économiques des responsables outre-mer se doublent des préoccupations politiques et institutionnelles concernant le projet de loi d'adoption de la loi sur les libertés locales aux départements d'outre-mer ;

— la situation en Nouvelle-Calédonie a été provisoirement stabilisée.

A l'issue de cet exposé, **M. Lionel Cherrier, rapporteur pour avis de la commission des lois**, s'est exprimé sur la **situation politique et économique** du territoire de **Nouvelle-Calédonie**.

La commission a décidé de soumettre les crédits du budget des départements et territoires d'outre-mer à l'appréciation du Sénat.

La commission a ensuite procédé sur le rapport de **M. Paul Jargot, rapporteur spécial**, à l'examen des crédits figurant à la section I « **commissariat général du plan** » et à la section III « **économie sociale** » du budget pour 1983 du ministère du plan et de l'aménagement du territoire.

Le rapporteur spécial a, d'abord, présenté les chiffres significatifs des crédits qui augmentent globalement de 12,4 p. 100 pour les services du plan et de 5 p. 100 pour l'économie sociale. Il a exposé les principales causes de variation des crédits du commissariat général du plan qui résultent principalement de la mise en place des organismes créés par la réforme de la planification et par l'accroissement des moyens nécessaires à la concertation avec les partenaires sociaux. Après avoir rappelé la situation des organismes rattachés au commissariat général du plan, il a présenté plusieurs observations sur :

— l'insuffisance probable de certaines dotations budgétaires par rapport aux besoins entraînés par la réforme de la planification ;

— les mesures de rationalisation qui sont intervenues depuis l'an dernier dans les domaines de la gestion des personnels et de la gestion des crédits d'étude ; à cet égard, il a souhaité une plus grande rigueur dans le choix des thèmes d'étude confiés à certains organismes.

En ce qui concerne les crédits de l'économie sociale, le rapporteur spécial a indiqué que le premier semestre 1980 avait été consacré à la mise en place des structures : création d'une délégation interministérielle à l'économie sociale, installation du conseil consultatif à l'économie sociale. Présentant les moyens d'action et l'utilisation des crédits en 1982, il a souligné que des difficultés, résultant des conditions initiales d'inscription budgétaire des crédits, avaient entraîné des retards. Le projet de budget pour 1983 en tire les enseignements puisque, dans le cadre d'une enveloppe de 6 millions de francs, inchangée par rapport à 1982, une nouvelle répartition des crédits est proposée.

En conclusion, le rapporteur spécial a souhaité que soient recherchés une clarification et un assouplissement des modalités d'intervention, une meilleure efficacité et un contrôle strict sur l'utilisation des crédits dont la gestion est déléguée.

Après avoir approuvé ces observations, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur spécial, les crédits des sections I et III du budget du ministère du plan et de l'aménagement du territoire.



Enfin, la commission a désigné :

— **M. Henri Torre** comme **rapporteur spécial** du budget de l'**agriculture** en remplacement de M. Jean Chamant, démissionnaire de la commission ;

— **M. Pierre Croze** comme **rapporteur spécial** du budget de l'**environnement** en remplacement de M. Henri Torre.

**Mercredi 27 octobre 1982.** — *Présidence de M. Henri Duffaut, vice-président, puis de M. Jacques Descours-Desacres, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen du budget du commerce et de l'artisanat sur le rapport de M. René Ballayer, rapporteur spécial.*

Soulignant la forte progression des crédits du ministère pour 1983 (+ 29 p. 100), le rapporteur spécial a cependant précisé qu'une telle augmentation marquait en réalité des évolutions divergentes.

La très nette progression des dépenses d'administration générale des services communs (45,6 p. 100) correspond à la mise en place des délégations régionales pour lesquelles quarante-quatre emplois ont été créés.

Les actions traditionnelles en faveur de l'artisanat (connaissance statistique, installation dans les zones sensibles, formation) sont par contre en régression en valeur réelle.

La seule vraie novation du budget pour 1983 réside dans l'institution d'une prime à la création nette d'emplois de 200 millions de francs, soit 44,4 p. 100 de la totalité du budget.

Les crédits du commerce, enfin, connaissent une relative continuité (+ 9,9 p. 100), malgré l'insuffisance des crédits visant à la connaissance statistique du milieu commercial.

En conclusion de cette présentation du budget du commerce et de l'artisanat, le rapporteur spécial a développé deux réflexions :

— en premier lieu, la prime à la création nette d'emplois traduit l'affirmation d'un objectif prioritaire, la défense de l'emploi en milieu artisanal. Cependant, les conditions d'attribution de cette prime sont pour l'instant incertaines ;

— par ailleurs, le plafonnement des actions traditionnelles en faveur du commerce et de l'artisanat marque une rupture avec la politique affirmée depuis quelques années, notamment à travers la charte de l'artisanat.

Cette politique d'abandon des actions traditionnelles de défense du commerce et de l'artisanat trouve également une illustration dans la régression des subventions en capital accordées par l'Etat.

M. René Ballayer a cependant relevé certains motifs de satisfaction dans la politique menée en 1982 dans le domaine du commerce et de l'artisanat. Ainsi, les mesures fiscales contenues dans le projet de loi de finances répondent à l'attente des professionnels : suppression des plafonds d'adhésion aux centres de gestion agréés, institution d'une comptabilité super simplifiée. De même, la loi du 10 juillet 1982 a doté les femmes d'artisans et de commerçants d'un véritable statut qui reconnaît leur rôle fondamental dans l'entreprise familiale.

Le rapporteur spécial a ensuite développé trois observations sur l'insuffisance de la connaissance statistique du milieu artisanal, sur les discriminations qui subsistent dans la fiscalité artisanale et commerciale (notamment en matière de T. V. A. ou de plus-values professionnelles) et enfin sur la diminution des crédits alloués à la formation continue dans ce secteur.

Dans une remarque finale, M. René Ballayer a regretté que le ministre du commerce et de l'artisanat n'influence pas réellement la politique dans ce secteur ; en effet celle-ci est aujourd'hui plus déterminée par d'autres ministères. Ainsi, les professionnels regrettent souvent de ne pas rencontrer un interlocuteur qui comprenne et défende réellement les problèmes spécifiques de leur corporation.

M. Maurice Blin, rapporteur général, rappelant le mauvais climat général qui entoure les secteurs commercial et artisanal, a cependant souligné que la politique suivie dans ces domaines comporte certains motifs de satisfaction dans le domaine fiscal ou de la protection des conjoints d'artisans et de commerçants.

M. Henri Duffaut, vice-président, a rappelé les réductions de la taxe professionnelle contenues dans les précédents « collectifs ».

M. Jacques Descours-Desacres, vice-président, a souhaité évoquer les difficultés du petit commerce.

La commission a enfin décidé sur la proposition du rapporteur spécial, de soumettre les crédits du commerce et de l'artisanat pour 1983 à l'appréciation du Sénat.

Elle a ensuite procédé à l'examen des crédits de l'urbanisme et du logement pour 1983, sur le rapport de M. Charles Beaupetit, rapporteur spécial.

Les crédits augmentent de 17,7 p. 100 en crédits de paiement et diminuent de 0,9 p. 100 en autorisations de programme. L'évolution est très contrastée selon les différentes actions :

— le logement connaît une très forte augmentation des crédits de paiement (plus de 20 p. 100) mais une réduction de 0,6 p. 100 des autorisations de programme qui marque bien le ralentissement de l'effort de l'Etat en faveur du logement.

Par ailleurs, la légère préférence apportée par ce budget au secteur locatif par rapport au secteur accession à la propriété répond aux vœux antérieurs de la commission.

Le relèvement des allocations au logement est aujourd'hui satisfaisant mais ne résout pas les problèmes de ceux qui en sont exclus par des seuils qui restent malheureusement fixés trop bas. L'accession à la propriété devient donc extrêmement difficile pour une proportion croissante des ménages.

Enfin, de nombreux organismes d'H. L. M. sont dans une situation financière difficile, notamment du fait du blocage des prix :

— les crédits relatifs à l'urbanisme et aux paysages sont en baisse très nette (— 25 p. 100 en autorisations de programme et — 19 p. 100 en crédits de paiement). Cependant, compte tenu de la décentralisation, un certain nombre de compétences ont été transférées vers les collectivités locales ;

— l'architecture connaît une croissance satisfaisante des crédits mais des problèmes importants subsistent en matière de formation et d'enseignement de l'architecture ;

— les actions horizontales sont en augmentation de 11 p. 100 en crédits de paiement et de 14 p. 100 en autorisations de programme. Parmi les actions économiques et professionnelles, les contrats de croissance en faveur des entreprises du bâtiment et des travaux publics se développent de manière particulièrement satisfaisante ;

— les moyens des services sont en nette augmentation (+ 15,3 p. 100 en crédits de paiement et 33,3 p. 100 en autorisations de programme) sans qu'aucune création d'emplois ne soit prévue. Au contraire, des transferts d'emplois vers d'autres ministères sont prévus.

Le rapporteur spécial a également présenté les dispositions de l'article 48 qui fixe le montant maximal des emprunts ouvrant droit aux aides de l'Etat.

En conclusion, M. Charles Beaupetit a présenté un certain nombre d'observations portant sur :

- les incertitudes générales pesant sur ce budget et sur le secteur de l'urbanisme et du logement ;
- le manque de fluidité entre les prêts à l'accession et les prêts locatifs ;
- la nécessité de rebudgétiser les aides à la restauration des H. L. M. ;
- la possibilité pour les départements et les régions d'intervenir dans ces secteurs ;
- le déficit des organismes d'H. L. M. et la manière dont celui-ci sera financé.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président, a souligné les problèmes de l'accession au locatif qui varient suivant les départements. Il a également regretté la faiblesse des effectifs cadastraux et s'est interrogé sur la possibilité d'un transfert des personnels de l'Institut géographique national vers ces services.

Après que M. Charles Beaupetit a répondu aux diverses questions, la commission a décidé de soumettre les crédits de l'urbanisme et du logement, ainsi que l'article 48, à l'appréciation du Sénat.

La commission a enfin procédé à l'examen du **budget des postes, télécommunications et télédiffusion**, ainsi qu'à l'article 72 du **projet de loi de finances**, sur le **rapport de M. Louis Perrein, rapporteur spécial**.

Le budget des P. T. T., malgré une progression de 16,7 p. 100 par rapport au budget voté en 1982, se présente comme un budget de rigueur. La progression des recettes d'exploitation des P. T. T. s'élève à 14,3 p. 100, compte tenu notamment de la subvention de fonctionnement de 1 236 millions de francs versée par le budget général et destinée à couvrir en partie le déficit du transport de la presse.

Les opérations en capital inscrites au projet de budget annexe pour 1983 nécessitent par ailleurs un besoin de financement de 15 844 millions de francs. Sur ce point, le rapporteur spécial a souligné que le budget des P. T. T. devrait reverser 2 000 millions de francs au budget général, ce qui peut diminuer les possibilités d'autofinancement des P. T. T.

Par ailleurs, M. Louis Perrein a présenté un certain nombre d'observations relatives :

- à l'absence de création d'emplois. Il est souhaitable que ce blocage soit limité à l'année 1982 ;

— au développement de certaines prestations qui permettront d'offrir aux épargnants et aux titulaires de C. C. P. des services identiques à ceux offerts par les réseaux concurrents (carte bleu, découverts, etc.) ;

— à la réévaluation du taux de rémunération de 6,5 p. 100 fixé pour les fonds des chèques postaux mis à la disposition du Trésor ;

— à la nécessité d'une large information sur l'évolution des nouvelles techniques étudiées par le ministère des P. T. T. ;

— à la procédure de contribution du budget annexe des P. T. T. au budget général. Cette procédure aggrave l'endettement des P. T. T.

M. Geoffroy de Montalembert, vice-président, a souhaité émettre certaines réflexions à la fois sur les progrès des services téléphoniques et les difficultés de la poste. Il s'est alors interrogé sur la possibilité de séparer les services de postes et les services de télécommunications.

M. Charles Beaupetit a interrogé le rapporteur spécial sur l'automatisation du réseau téléphonique et les difficultés de la poste en zone rurale.

M. Henri Goetschy a évoqué la question du raccordement téléphonique des centres de premier secours.

M. Jacques Descours-Desacres, vice-président, s'est inquiété de l'opportunité du prélèvement de 2 000 millions de francs sur les recettes d'exploitation des P. T. T. au profit du budget général.

M. Maurice Blin, rapporteur général, rappelant les inquiétudes de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président, a souhaité connaître les raisons qui ont amené les P. T. T. à poursuivre l'expérience des centres de crédits.

M. Edouard Bonnefous, président, s'est interrogé sur la signification technique et la portée des nouvelles opérations réalisées par l'administration des P. T. T.

Après avoir répondu aux différents intervenants, M. Louis Perrein a tenu à préciser que la poste, dans son rôle de distribution et d'exploitation, est en excédent ; les déficits qu'elle connaît lui sont en effet imposés par le budget général.

La commission a enfin décidé de soumettre le budget des P. T. T., et l'article 72 du projet de loi de finances qui lui est rattaché, à l'appréciation du Sénat.

*Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen des crédits de la section « industrie » du projet de budget du ministère de la recherche et de l'industrie pour 1983 et de l'article 60 du projet de loi de finances pour 1983 « Redevances dues au titre du contrôle de sûreté des installations nucléaires de base ».

Après avoir rappelé l'importance des crédits d'investissement du budget de l'industrie pour 1982 qui ont fait l'objet d'annulations en février 1982 à l'occasion de la conclusion du contrat gazier franco-algérien puis en octobre 1982, **M. René Tomasini, rapporteur spécial**, a présenté le projet de budget de l'industrie pour 1983.

Le rapporteur spécial a constaté d'emblée que ce budget apparaît comme privilégié avec des crédits s'élevant à 11,44 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement en progression de 23,7 p. 100 par rapport à 1982. Il a souligné toutefois que les autorisations de programme n'augmenteraient que de 13,2 p. 100.

Après avoir indiqué la nette progression des moyens de l'administration (+ 24,3 p. 100) ainsi que de la qualification, de la normalisation et de la sécurité de l'appareil productif (+ 23,6 p. 100), le rapporteur spécial a fait porter particulièrement ses observations sur les actions du ministère dans les domaines de l'énergie, des matières premières, de la politique industrielle et informatique.

S'agissant de l'enveloppe énergie, M. René Tomasini a souligné le poids croissant de la politique charbonnière qui représente près de 57 p. 100 de l'ensemble des crédits du ministère de l'industrie et qui est constitué essentiellement par la subvention aux Charbonnages de France. Cette subvention qui s'élève à 6 500 millions de francs en progression de 26 p. 100 par rapport à 1982 et de 63 p. 100 par rapport à 1981, correspond à une stabilisation de la production nationale à son niveau actuel, traduisant donc une rapide détérioration des prix de revient.

La deuxième observation du rapporteur spécial a porté sur les crédits de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie. Si la subvention de fonctionnement est en nette progression du fait de la création de 110 emplois régionaux, la subvention d'investissement est en forte diminution (— 22,5 p. 100 et — 33,3 p. 100 respectivement en crédits de paiement et en autorisations de programme).

La raison avancée de cette évolution — l'existence du Fonds national de grands travaux qui doit intervenir dans le domaine des économies d'énergie à hauteur de 2 000 millions de francs en 1982 et 1983 — n'a pas rencontré l'adhésion du rapporteur spécial qui voit dans ce procédé une débudgétisation critiquable. Il a d'autre part regretté que la présentation globale des crédits de l'agence ne permette pas actuellement de connaître précisément la répartition de ses moyens entre les différentes actions.

Enfin, M. René Tomasini s'est inquiété des conditions dans lesquelles sera poursuivi le programme nucléaire au-delà de 1983, alors même que l'on observe une dégradation du taux de disponibilité de nos centrales.

S'agissant des crédits consacrés aux matières premières, le rapporteur spécial en a constaté l'évolution contrastée et, particulièrement, la diminution de l'effort en faveur du plan métaux et du programme de prospection des gisements de nodules. Il s'est interrogé sur le rôle des entreprises nationalisées qui justifie la stagnation globale des moyens de la politique des matières premières (+ 9,3 p. 100 en dépenses ordinaires et crédits de paiement).

Pour ce qui est de la politique industrielle, M. René Tomasini s'est limité à quatre observations principales :

— la stabilisation des crédits de politique industrielle après leur forte progression en 1982 ; sur ce point, le rapporteur spécial a précisé que le quart des crédits serait engagé dans le cadre du nouveau comité de restructuration industrielle ;

— le recul pour la deuxième année consécutive des crédits spécifiques à la petite et moyenne industrie, recul d'autant plus regrettable que la petite et moyenne industrie jouent un rôle essentiel dans le maintien du tissu industriel et de l'emploi et rencontrent des difficultés graves du fait de la dégradation de l'environnement économique et de l'accroissement des coûts de production ;

— l'effort très important en faveur de la filière électronique qui se traduit par un doublement des crédits tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. Le rapporteur spécial a toutefois regretté que l'allocation précise de ce budget, qui dépend également des plans des entreprises nationalisées en cours d'élaboration, ne soit pas encore déterminée ;

— enfin, la priorité donnée au secteur public industriel qui recevra, en 1983, une dotation en capital de 7 300 millions de francs, multipliée par vingt-trois depuis 1981 et représentant

huit fois les crédits de politique industrielle (en autorisations de programme hors informatique et électronique). Sur ce point le rapporteur spécial a constaté d'une part que cette dotation qui vient s'ajouter à celle ouverte par le premier collectif pour 1982 est déterminée alors même que les contrats de plan entre les entreprises nationalisées et l'Etat sont encore en cours de négociation et, d'autre part, que la priorité ainsi donnée au secteur public industriel pèse d'un poids considérable sur les ressources disponibles aux dépens des crédits de politique industrielle et notamment des moyens prévus en faveur de la petite et moyenne industrie.

Le rapporteur spécial a achevé son exposé en présentant l'article 60 du projet de loi de finances pour 1983 qui a pour objet de majorer les taux des redevances dues au titre du contrôle de sûreté des installations nucléaires dont le produit est rattaché au budget du ministère de la recherche et de l'industrie par voie de fonds de concours. M. René Tomasini a indiqué que la hausse proposée pour 1983 devrait permettre le renforcement de la surveillance des installations. Vingt-cinq emplois seront en effet créés à cet effet.

A l'issue de cet exposé, M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné le poids de la subvention aux Charbonnages de France dans le budget de l'industrie et a rappelé que la Cour des comptes s'était inquiétée, dans son dernier rapport sur les entreprises publiques, que les prix de revient de certains sites « échappent à la rationalité économique ».

Il s'est interrogé en second lieu sur les raisons de la diminution pour la seconde année consécutive des crédits spécifiques en faveur de la petite et moyenne industrie. S'agissant de la filière électronique, le rapporteur général a souligné l'urgence que soit fixé précisément le rôle des différentes entreprises nationalisées dans le cadre des contrats de plan et s'est interrogé sur les missions et les moyens du centre mondial « informatique et ressources humaines ».

M. André Fosset a précisé que la Cour des comptes observait que pour certains sièges d'extraction de charbon, il serait moins coûteux de maintenir le personnel en congé permanent que de poursuivre l'exploitation.

M. Josy Moinet a indiqué que la diminution des crédits en faveur de la petite et moyenne entreprise pouvait trouver une compensation dans l'augmentation des prêts bonifiés.



M. Edouard Bonnefous, président, a exprimé son souci d'une information claire et complète du Parlement, souhaitant notamment que les dotations en capital aux entreprises publiques du secteur industriel figurent au budget de l'industrie et que soit présenté de façon cohérente l'ensemble de l'effort public en faveur de l'appareil productif.

Compte tenu des observations formulées par M. René Tomasini, rapporteur spécial, la commission a décidé, à la majorité, de rejeter la section « industrie » du projet de budget du ministère de la recherche et de l'industrie pour 1983. Elle a adopté en revanche l'article 60 du projet de loi de finances pour 1983.

Puis la commission a procédé, sur le rapport de M. Josy Moinet, rapporteur spécial, à l'examen des crédits des services diplomatiques et généraux du ministère des relations extérieures.

M. Josy Moinet a, tout d'abord, regretté le caractère tardif ou incomplet des informations qui lui avaient été transmises par le ministère, tout en faisant remarquer que cette situation s'expliquait en grande partie par les perturbations provoquées par les réformes affectant le fonctionnement des services.

Il a fait état également de deux entretiens qu'il avait eu, afin de compléter les données qui lui avaient été fournies, d'une part, avec le sous-directeur du budget du ministère, d'autre part, avec le directeur général des relations culturelles.

Il a ensuite présenté le budget des services diplomatiques et généraux en 1983 comme ayant un caractère transitoire et étant marqué, malgré les apparences, par une indéniable austérité.

Il a noté que le caractère transitoire de ce budget découlait, d'une part, des changements d'imputation de certaines dépenses réalisées dans le « bleu » de 1983 et surtout, d'autre part, des transferts de crédits qui seraient effectuées entre la direction générale des relations culturelles et les services de coopération, dans le courant de la discussion budgétaire.

Concernant les changements d'imputations de certaines dépenses, dans le « bleu » des services diplomatiques et généraux, il a estimé que les comparaisons entre 1982 et 1983 allaient être rendues difficiles par :

— l'inscription de dépenses nouvelles telles que celles afférentes à l'acquisition de gaz algérien (1 400 millions de francs) ou à la desserte aérienne de Strasbourg (23 millions de francs) ;

— les transferts de crédits en provenance de certains ministères comme celui de l'éducation nationale (50 millions de francs) pour les bourses d'études des enfants de familles françaises à l'étranger ;

— diverses mesures d'ordre relatives aux crédits de coopération avec le Vanuatu (12,2 millions de francs), aux contributions internationales (7,5 millions de francs) ou à la construction de l'Institut du monde arabe (18 millions de francs) ;

— enfin, le changement de la répartition par actions des crédits avec, d'une part, la création d'une nouvelle action regroupant les dépenses comprises dans l'enveloppe interministérielle de recherche (611,8 millions de francs) et, d'autre part, le transfert de l'action « presse et informations » à l'action « relations culturelles » des crédits destinés à notre action radiophonique extérieure (48,5 millions de francs).

Mais il a souligné que ces différentes modifications étaient peu importantes en comparaison de celles qui allaient intervenir en cours de discussion budgétaire à la suite de la nouvelle répartition des compétences entre les services de coopération et ceux de la direction générale des relations culturelles.

Après avoir exposé les principes de cette réforme (regroupement des services chargés de la coopération avec le tiers monde, sauf en ce qui concerne les échanges culturels), M. Josy Moinet a indiqué que les transferts de crédits qui s'ensuivraient amputeraient de 560,4 millions de francs (hors gaz algérien) le budget des services diplomatiques et généraux, bien que la totalité des dépenses de personnel de l'administration centrale du ministère doivent désormais y être inscrites.

Puis M. Josy Moinet a souligné la rigueur dont ce budget témoignait, en son état actuel, malgré les apparences.

En effet, en excluant du montant total des dépenses en 1983 (9,8 milliards de francs) les crédits destinés au paiement du gaz algérien, d'une part, et ceux transférés des budgets des ministères de l'éducation nationale et des transports, d'autre part, l'accroissement de ce budget, ainsi ramené à 7,3 milliards de francs, n'est plus que de 15,8 p. 100 au lieu de 36,3 p. 100.

En prenant, d'autre part, en compte les provisions, (208 millions de francs) au demeurant insuffisantes, constituées pour faire face aux conséquences de la dépréciation du franc, la progression des crédits n'est alors que de 13,8 p. 100.

Le rapporteur spécial a particulièrement insisté sur la sensibilité aux fluctuations monétaires de ce budget dont 56 p. 100 des dépenses sont effectuées en devises. Il a souligné que les prévisions en cette matière avaient été établies sur la base d'un dollar à 6,30 francs et a rappelé le retard avec lequel jouait le système « change prix » destiné à compenser, par des

transferts en provenance du budget des charges communes, les conséquences des fluctuations monétaires pour le paiement des agents en poste à l'étranger. Il a fait état de grandes difficultés éprouvées par certains services à l'étranger pour payer leurs loyers ou leurs abonnements télex. Le rapporteur spécial a enfin précisé que, compte tenu des provisions constituées pour faire face à la dépréciation du franc et aux conséquences de l'inflation à l'étranger, le total des interventions nouvelles permises par ce budget en 1983 ne serait que de 121,5 millions de francs.

Il a estimé que la rigueur de ce budget se traduisait ainsi par une grande sélectivité dans le choix de priorité.

Après avoir fait part des économies, peu nombreuses, qui avaient pu être faites, et décrit les redéploiements effectués ainsi que énuméré les dotations simplement reconduites en francs courants (fonctionnement de l'administration centrale), M. Josy Moinet a précisé quelles avaient été les conséquences des annulations de crédits décrétées le 19 octobre. Il a ensuite présenté les chapitres qui n'augmentaient que faiblement (échanges culturels, universitaires, scientifiques et techniques, aide au développement, assistance et solidarité, presse et information), avant d'analyser les postes de dépenses privilégiés en 1983.

Il a distingué, parmi les priorités de ce budget, celles témoignant de la poursuite d'actions déjà engagées en 1982 (aide au développement, sécurité) et celles traduisant de nouvelles orientations en 1983 (action radiophonique extérieure : plus 30 millions de francs ; accueil de stagiaires militaires : plus 30 millions de francs).

Il a estimé que les relations de la France avec les pays arabes (institut du monde arabe : 59,5 millions de francs d'autorisations de programme) et plus particulièrement avec l'Algérie (achats de gaz : 1 400 millions de francs ; centres de formation professionnels : 29 millions de francs) semblaient relativement privilégiées.

Les premières observations du rapporteur spécial ont porté sur la nouvelle répartition des compétences entre les services de coopération et la direction générale des relations culturelles.

Il a fait valoir que l'idée en soi de regrouper les services chargés de la coopération avec le tiers monde semblait cohérente mais que la réforme avait buté sur des difficultés tenant à la rivalité des services de la rue Monsieur et de la rue Lapérouse ainsi qu'à la définition du concept de coopération.

Il a estimé que le fait que ces difficultés n'aient pas été surmontées expliquait que le compromis réalisé ne soit pas entièrement satisfaisant.

« Vouloir séparer les notions de coopération et d'échanges culturels — a déclaré M. Josy Moinet — c'était risquer de les appauvrir chacune, étant donné l'étroitesse des liens les unissant. »

Le rapporteur spécial a, d'autre part, estimé que les exceptions apportées au principe de répartition des compétences adopté (Maghreb, Afrique noire francophone), nuisaient à la cohérence de la réforme et risquaient d'en rendre l'application difficile.

Concernant la restructuration interne de la direction générale des relations culturelles, M. Josy Moinet a indiqué que le directeur général, M. Jacques Thibau, en attendait une meilleure coordination de ses services, permettant, par la conjugaison des efforts de tous, de pallier l'insuffisance des moyens disponibles.

Le rapporteur spécial a également fait état de ce que M. Thibau souhaitait également une meilleure coordination, sous l'égide de la direction générale, des initiatives prises par différents ministères en matière de relations culturelles extérieures.

Il a précisé que M. Jacques Thibau s'était fixé cinq priorités parmi lesquelles il privilégiait la politique de soutien au français et la stratégie audiovisuelle européenne, les trois autres priorités concernant respectivement la gestion du patrimoine et de la création artistique, la promotion du livre et de l'écrit et, enfin, l'extension de notre réseau scientifique et technique dans le monde.

Les autres observations du rapporteur spécial ont porté sur la contradiction entre l'ambition des objectifs énoncés en matière de relations culturelles extérieures et la faiblesse des moyens mis en œuvre par la direction générale ainsi que sur certains problèmes rencontrés dans la gestion des crédits (nécessité de créer un corps de techniciens des bâtiments à l'étranger et possibilité d'économies sur les loyers et les dépenses de déménagement des agents à l'étranger par l'acquisition de logements meublés).

M. Josy Moinet a conclu à l'adoption du budget, en sa présentation actuelle, des services diplomatiques et généraux, sous réserve de l'examen ultérieur, par la commission, des transferts de crédits effectués, sous forme d'amendements, pendant la discussion budgétaire à l'Assemblée Nationale.

M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est alors alarmé des difficultés financières rencontrées par nos postes à l'étranger. Il a cité l'exemple de terrains très bien situés possédés par la France à Santiago, sur lesquels, faute de crédits, aucun équipement n'avait encore été implanté. Il s'est félicité de l'effort consenti en faveur de nos émissions radiophoniques en direct vers l'étranger et de l'accueil en France de stagiaires militaires étrangers.

M. André Fosset a souligné le caractère anormal, dénoncé par la Cour des comptes, de la prise en charge par l'association française d'action artistique de dépenses de fonctionnement de la sous-direction des échanges artistiques.

M. Pierre Croze a souligné l'importance, pour l'influence de la France dans le monde, de la coopération militaire avec les Etats étrangers et s'est déclaré hostile au contrat gazier conclu avec l'Algérie. Il a interrogé le rapporteur spécial sur les associations subventionnées par l'article 20 du chapitre 46-92 du budget des services diplomatiques et généraux (Conseil supérieur des Français de l'étranger et organismes divers).

M. Edouard Bonnefous, président, s'est inquiété de l'absence de maîtrise de l'augmentation de nos contributions internationales, il a souligné — suivi en cela par M. Maurice Blin, rapporteur général — l'importance des dépenses liées à la construction de l'institut du monde arabe (200 millions de francs au total). Il a estimé que de telles réalisations témoignant d'un souci d'ouverture de la France à des cultures étrangères devraient toujours être accompagnées de mesures réciproques prises en faveur de la promotion de notre langue à l'étranger.

La commission a alors décidé, à la majorité, d'adopter en sa présentation actuelle le budget des services diplomatiques et généraux du ministère des relations extérieures, sous réserve de la position qu'elle sera amenée à prendre ultérieurement à l'égard des transferts de crédits qui seront effectués en cours de discussion budgétaire.

La commission a enfin procédé à l'examen de **recevabilité financière des amendements n° A-170, A-27, A-265, A-79, A-252, A-159, A-108, A-276, A-131, A-55, A-65, A-66, A-67, A-71, B-18, B-19, B-24, B-25, B-26, B-37, B-42 et B-47** portant sur le projet de loi n° 409 (1981-1982), modifié par la lettre rectificative n° 516, relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

**Judi 28 octobre 1982.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, procédé à l'examen du **budget de la communication audiovisuelle** pour 1983, sur le rapport de **M. Jean Cluzel**.

Le rapporteur a protesté contre l'insuffisante qualité et le faible pourcentage des réponses obtenues aux questions posées au ministre de la communication.

M. Jean Cluzel a détaillé l'augmentation des ressources des organismes (plus 17,6 p. 100) : la redevance augmente de 11 p. 100, et deux nouvelles taxes sur les magnétoscopes (175 millions de francs) et sur les recettes de la publicité (70 millions de francs) sont créées. Les recettes publicitaires s'accroissent de 20,4 p. 100, atteignant une fois de plus 25 p. 100 des ressources.

M. Jean Cluzel a alors présenté plusieurs observations :

1° En cinq ans, les budgets des organismes ont presque doublé ;

2° Cet afflux de moyens a été employé à des dépenses mal maîtrisées et non contrôlées ; il en est résulté un appel incessant à de nouvelles ressources ;

3° Cet accroissement des dotations n'a pas été la condition d'une amélioration des programmes puisqu'on observe :

- une baisse des indices de satisfaction ;
- la désaffectation pour les émissions nouvelles ;
- la faiblesse de la création audiovisuelle ;
- l'insuffisance de la diffusion culturelle.

Force est de constater qu'en dépit des moyens très importants dont elles ont disposé, les sociétés de programme n'ont pas rempli les missions fixées par la loi.

4° En définitive, la médiocrité de notre télévision est très largement responsable — avec le maintien du monopole — du retard accumulé par la France dans les nouvelles techniques de communication : aucune décision n'a été encore prise sur l'emploi du canal de diffusion par satellite, sur l'affectation de la quatrième chaîne et sur la télévision par câble.

Cet échec risque d'écarter notre pays de l'introduction prochaine des nouveaux systèmes de télécommunications dont chacun connaît les enjeux culturels et industriels.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a demandé quelle était la situation de la Société française de production et a émis des doutes sur l'efficacité de la future société de commercialisation.

M. Jean Francou s'est préoccupé du financement des radios libres.

M. Edouard Bonnefous, président, a noté qu'il était regrettable de diminuer à nouveau les ressources publicitaires de la presse pour les attribuer à des entreprises d'Etat ; le président a également évoqué les problèmes posés par la déontologie des journalistes de l'audiovisuel compte tenu du statut administratif des sociétés de programmes et de l'origine de leurs ressources. M. Edouard Bonnefous a, enfin, fait part à la commission de son pessimisme sur la capacité des chaînes à supporter la future concurrence de la télévision par satellite.

La commission a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits de la communication audiovisuelle, ainsi qu'aux dispositions du projet de loi de finances s'y rapportant (lignes 60, 61 et 62 de l'état E annexé à l'article 44 et article 50).

Puis, la commission a procédé à l'examen du **Budget** de la **défense** pour **1983** (titres **V** et **VI** et exposé d'ensemble) sur le **rapport** de **M. Jean Francou**.

Après avoir rappelé que le budget de la défense représentera plus de 15,1 p. 100 du budget de l'Etat, le rapporteur spécial a détaillé l'emploi des crédits, qui augmentent de 8,4 p. 100, soit un simple maintien en francs constants :

133 millions hors pensions, dont 72,3 millions de dépenses ordinaires et 60,9 millions de dépenses en capital.

Le rapporteur spécial a présenté plusieurs observations :

1° Pour la première fois depuis de longues années, la part du budget de la défense dans le produit intérieur brut stagne. Pour la seconde fois consécutive, la part du budget de la défense dans le budget général de l'Etat diminue.

Le retard d'exécution de la loi de programmation a été de 8 milliards de 1976 à 1981 ; pour les deux seules années 1982 et 1983, un nouveau déficit d'application de 16 milliards sera enregistré.

2° Cette constatation est encore aggravée par l'incidence des annulations de crédits effectuées sur le budget de 1982 par un simple arrêté du ministre du budget.

3° Les dotations attribuées démontrent la persistance de la priorité consentie en faveur du nucléaire. A l'opposé, on observe une diminution des autorisations et des crédits de paiements sur les autres secteurs.

4° Chacune des armées peut trouver matière à se plaindre dans la répartition de cette pénurie.

Mais le rapporteur spécial a souligné le cas de l'armée de l'air, dont la situation serait en cette fin d'année particulièrement exsangue, puisque aucun avion de combat ne sera commandé en 1983.

Enfin, la commission a examiné les crédits de la défense (titre III, dépenses ordinaires) pour 1983, sur le rapport de **M. Modeste Leguez**.

Le rapporteur a rappelé que le titre III du budget regroupait 54,26 p. 100 du budget de la défense et analysé l'emploi de ces crédits par section.

M. Modeste Leguez a également présenté plusieurs observations :

1° La création de 1 000 emplois de gendarmes constitue la seule mesure vraiment satisfaisante du projet de budget.

Elle poursuit l'effort entrepris depuis 1976, en application de la loi de programmation.

2° En revanche, il faut relever certaines déclarations du ministre de la défense laissant prévoir une inflexion dans le concept d'emploi de l'armée de terre qui recouvrirait en fait une réduction des effectifs de l'armée de terre.

3° Les conflits récents — du Proche-Orient, des Malouines — ont clairement fait apparaître la nécessité, pour une armée moderne, de disposer de matériels de haute technologie, adaptés à la mission. Mais il en est aussi ressorti l'importance de l'entraînement des hommes destinés à utiliser ces matériels et à « conclure », par l'occupation du terrain, les actions de préparation. Or le budget pour 1983 est, pour ce qui concerne la préparation des forces au combat, extrêmement limité. Les niveaux d'activité indispensables au maintien en condition des forces ne semblent pas pouvoir être respectés.

Les deux rapporteurs spéciaux ont regretté de ne pas avoir pu, en dépit de leurs demandes, établir des contacts directs avec le ministre et l'état-major.

M. Edouard Bonnefous, président, a émis le souhait que la commission ne se prononce qu'après la prochaine audition du ministre de la défense.

Prenant acte des observations présentées par ses rapporteurs, la commission a décidé de réserver son avis sur le budget de la défense pour 1983.



*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 523 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, sur le développement des investissements et la protection de l'épargne.*

**M. René Monory, rapporteur**, a tout d'abord rappelé les mesures en faveur de l'épargne mobilière qu'il a contribué à mettre en place et estimé que tant les dispositions du projet de loi que celles inscrites dans le projet de loi de finances pour 1983 s'inscrivaient dans le prolongement de ces mesures. Toutefois, il a précisé qu'elles se situaient dans un contexte tout à fait différent notamment du fait du blocage des prix de sorte qu'il est à parier qu'elles n'auront pas le même impact sur le financement des entreprises.

Il a également souligné que les conditions techniques de passage du mécanisme de la loi du 13 juillet 1978 au compte d'épargne en actions proposé par la loi de finances risquaient de conduire à une démobilité des épargnants en 1983.

Puis la commission a abordé l'examen des articles.

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 qui suppriment l'intervention d'une déclaration notariée pour les constitutions de sociétés anonymes et les augmentations de capital ont donné lieu à un large débat où sont intervenus notamment M. Maurice Blin, rapporteur général, qui a souligné les conséquences de ces mesures sur l'activité des notaires et le rôle nouveau qui sera celui des banques, et M. André Fosset qui s'est inquiété de la disparition de la garantie que constituent les déclarations notariées. Les articles 1 et 2 ont été en définitive adoptés sous réserve de l'examen ultérieur des amendements qui pourraient être déposés par la commission des lois.

L'article 3 qui supprime pour les augmentations de capital l'exigence du bulletin de souscription en cas d'intervention d'un intermédiaire financier ainsi que l'article 4 qui met en œuvre certains effets juridiques de la « prise ferme » en cas de garantie de bonne fin des opérations d'augmentation de capital ont été adoptés.

A l'article 5 qui aménage le droit de souscription préférentiel des actionnaires aux augmentations de capital, la commission a adopté un amendement proposé par le rapporteur et tendant, dans un souci de prudence, à réduire de 3 à 1 p. 100 de l'augmentation de capital la part des actions non souscrites à titre irréductible qui peut être répartie par le conseil d'administration ou le directoire.

L'article 5 ainsi amendé a été adopté.

Ont été également adoptés :

— l'article 5 bis introduit par l'Assemblée Nationale qui autorise l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à décider des émissions d'actions à titre de dividendes, sous réserve d'un amendement, proposé par le rapporteur, permettant à la société de disposer des fonds propres au plus tard dans les deux mois qui suivent la clôture de l'exercice ;

— les articles 6 à 11 qui assouplissent les règles de création d'actions prioritaires sans droit de vote.

En revanche, à l'article 12 qui porte création des certificats d'investissement, la commission a adopté un amendement de suppression, proposé par le rapporteur, au motif que le dispositif qui se différencie mal des actions sans droit de vote et comporte un certificat de droit de vote inaliénable ferait courir des risques aux épargnants dans l'hypothèse où il serait utilisé en dehors de cas très spécifiques.

La commission a également supprimé, sur proposition de son rapporteur, les articles 13 et 14 qui portent création de titres participatifs émis par les sociétés par actions appartenant au secteur public et les sociétés anonymes coopératives.

MM. Josy Moinet et René Ballayer sont intervenus sur ce point pour distinguer les sociétés du secteur public des sociétés coopératives. Pour ces dernières, M. Josy Moinet a craint que la création des titres participatifs dissuade les sociétaires de souscrire les augmentations de capital social compte tenu de modalités très différentes de rémunération. Le rapporteur a souligné que les titres proposés, s'ils sont négociables, ne sont pas amortissables et a douté de l'existence d'un marché pour de tels titres.

La commission a, dans les mêmes conditions, supprimé, par amendement proposé par son rapporteur, l'article 15 qui porte création de fonds de placement à risque, M. René Monory ayant estimé que la référence à la notion de risque était mal venue pour un produit d'épargne et que les fonds de placements existants qui peuvent recevoir 20 p. 100 de titres non cotés répondaient aux objectifs poursuivis. M. Josy Moinet s'est étonné de cette réprobation de la notion de risque.

La commission a également adopté, sur proposition du rapporteur, un amendement de suppression de l'article 16 qui prévoit le vote par correspondance aux assemblées générales, d'actionnaires et précise que les votes blancs sont considérés comme des votes négatifs.

M. Edouard Bonnefous, président, tout en soulignant la nécessité d'une plus grande participation des actionnaires aux assemblées a estimé que le dispositif proposé n'allait pas dans ce sens car une assemblée générale est un lieu de discussion où les positions des uns et des autres doivent évoluer.

M. André Fosset a souligné les problèmes pratiques considérables que pose l'assimilation du vote blanc au vote négatif.

M. Maurice Blin a estimé que l'intention du projet était louable mais le procédé proposé dangereux.

Puis la commission a adopté les *articles 17 et 18* portant obligation pour les sociétés cotées de présenter des comptes consolidés ainsi que l'*article 19* qui organise une coopération de la commission des opérations de bourse avec ses homologues étrangers.

A l'*article 20*, qui étend les dispositions des articles 6 et 7 de l'ordonnance du 28 septembre 1967 à l'ensemble des émetteurs excepté l'Etat, la commission, sur proposition de son rapporteur, a adopté un amendement excluant également les collectivités locales ; elle a adopté l'article ainsi amendé.

Puis la commission a adopté les *articles 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27* qui organisent une meilleure surveillance des marchés et des placements.

Elle a en revanche, par coordination avec les positions précédemment adoptées, supprimé, sur proposition de son rapporteur, l'*article 28* avant d'adopter les *articles 29, 30 et 31* qui, respectivement : porte codification des dispositions du projet, introduit le nouveau terme de « second marché » et prévoit des décrets d'application.

La commission a adopté le projet de loi ainsi amendé.

La commission a ensuite entendu, dans le cadre des travaux du groupe permanent d'étude et d'information sur les entreprises nationalisées, un exposé de M. Henri Torre sur la **situation économique et financière de la Compagnie Saint-Gobain**.

M. Henri Torre a introduit son propos en soulignant le poids des contributions budgétaires aux entreprises du secteur public qui s'élèveront (hors charges de retraites et coût d'indemnisation des actionnaires) à 38,1 milliards en 1983 contre 26,7 milliards en 1982.

M. Josy Moinet a fait observer que ces chiffres n'étaient pas totalement comparables du fait de l'intervention des nationalisations dans le courant de l'année 1982.

Puis M. Henri Torre a présenté la Compagnie Saint-Gobain. Il a tout d'abord rappelé quelques chiffres (hors informatique). Avec, en 1982, un chiffre d'affaires de 43,5 milliards de francs, dont plus de la moitié réalisée à l'étranger, un effectif de 135 600 personnes, la compagnie est l'un des dix premiers groupes français. Ses investissements ont été importants : ils représentent près de 8 p. 100 du chiffre d'affaires, couverts en moyenne à 86 p. 100 par l'autofinancement. La situation financière du groupe est saine. Cependant, ses résultats marquent une évolution préoccupante, passant de 832 millions en 1980 à 450 millions en 1981 et risquant, en 1982, d'être légèrement déficitaire.

Après avoir rappelé l'historique de Saint-Gobain-Pont-à-Mousson, le rapporteur a souligné les facteurs d'unité du groupe : l'unité des caisses, la mobilité des hommes, l'homogénéité de la gestion et l'existence d'un collectif de recherche ; il a présenté les neuf branches d'activité du groupe (vitrage, isolation, conditionnement en verre, fibres de renforcement, fibrociment, produits réfractaires, tuyaux et mécanique, papier et bois, entreprises de pose et de service) en soulignant la situation médiocre des différents marchés notablement liée à l'automobile et au bâtiment.

Mais le rapporteur a principalement insisté sur la décision de diversification du groupe vers l'électronique et l'informatique, décision répondant à un diagnostic fait dès 1975 des perspectives limitées de développement de ses activités traditionnelles dans lesquelles les efforts de productivité nécessaires devaient se traduire par une réduction des effectifs.

C'est ainsi que Saint-Gobain a pris le contrôle de la Compagnie des machines Bull, elle-même actionnaire de CII-Honeywell Bull et de la société italienne Olivetti.

La remise en cause totale de cette orientation par les pouvoirs publics au lendemain de la nationalisation pose au groupe deux problèmes majeurs : d'une part, la recherche d'un nouvel axe de développement susceptible d'absorber une partie du personnel rendu excédentaire par les nécessaires gains de productivité dans les activités traditionnelles ; d'autre part, les conditions dans lesquelles va s'opérer le retrait de l'électronique.

Sur ce dernier point, le rapporteur a craint que Saint-Gobain soit contraint de conserver une participation dans la Compagnie des machines Bull tout en perdant tout pouvoir de direction. Le rachat des intérêts d'Honeywell Bull confirme cette inquiétude : Saint-Gobain a dû faire face à ses obligations d'actionnaire

de la Compagnie des machines Bull et consacrer à cette opération 400 millions de francs, c'est-à-dire le montant de la dotation en capital accordée par la société de participation publique (200 millions) et le produit de la cession des titres d'indemnisation détenus par le groupe (200 millions).

Le problème du financement des activités traditionnelles du groupe qui nécessite 3 milliards d'investissements chaque année et d'une éventuelle nouvelle tentative de diversification reste donc entier.

Le rapporteur a conclu en souhaitant que le Gouvernement lève rapidement les incertitudes et permette au groupe d'assurer normalement son développement.

A l'issue de l'exposé de M. Henri Torre, M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné que si la situation de Saint-Gobain était statiquement satisfaisante, elle était, en tendance, très inquiétante du fait de l'interruption brutale d'une mutation difficile vers l'électronique. La compagnie se trouve face à une activité traditionnelle qu'il lui appartient maintenant de faire évoluer par des investissements technologiques considérables. Il s'agit là d'une deuxième mutation qui lui est imposée, tout à fait différente, mais également difficile.

M. Christian Poncelet s'est interrogé sur les conditions dans lesquelles le groupe a accepté son exclusion de la filière électronique.

M. Josy Moinet a souligné l'importance de la chute des résultats sur trois ans.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES,  
LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mardi 26 octobre 1982.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — Après examen des amendements sur le **projet de loi portant adaptation de certaines dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion**, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 38, 39 rectifié, 40, 41, 42, 43 et 44, un avis défavorable aux amendements n° 37, 45, 46, 47 et 48 ; elle a émis une réserve sur l'amendement n° 36.

La commission a ensuite procédé à la désignation des candidats pour la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi :

**Titulaires :**

**MM. Léon Jozeau-Marigné ;**  
**Louis Virapoullé ;**  
**Jacques Larché ;**  
**Marc Bécam ;**  
**Pierre Salvi ;**  
**Jacques Eberhard ;**  
**Michel Dreyfus-Schmidt.**

**Suppléants :**

**MM. Guy Petit ;**  
**Pierre Schiélé ;**  
**François Collet ;**  
**Daniel Hoeffel ;**  
**Michel Charasse ;**  
**Jean Ooghe ;**  
**Roland du Luart.**

**Mercredi 27 octobre 1982. — Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a désigné les rapporteurs suivants :**

**M. Pierre Schiélé** pour le projet de loi n° 63 (1982-1983) portant modification de certaines dispositions du Code électoral relatives à l'élection des membres du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille (urgence déclarée).

**M. Roger Romani**, pour le projet de loi n° 64 (1982-1983) relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (urgence déclarée).

**M. Pierre Schiélé**, pour la proposition de loi n° 10 (1982-1983) de M. René Chazelle, relative aux commissions syndicales constituées dans les sections de communes.

**M. Paul Girod**, pour la proposition de loi n° 53 (1982-1983) de MM. Paul Girod, Jacques Valade, Paul Séramy, Jean Madelain, Jean-Pierre Fourcade, tendant à compléter la loi actuellement en discussion relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

**M. Pierre Salvi**, pour la proposition de résolution n° 51 (1982-1983) de M. Charles Pasqua tendant à la **création d'une commission d'enquête sur les bureaux d'études agissant pour le compte des collectivités locales.**

La commission a ensuite procédé à un **nouvel examen des pétitions n° 4681**, émanant de M. Legros et un certain nombre de conseillers généraux du département de la Réunion, et n° 4682, émanant de M. Maurice et un certain nombre de conseillers généraux du département de la Martinique. M. Louis Virapoullé, après avoir fait référence au long débat sur le projet de loi modifiant l'organisation administrative des départements d'outre-mer, a estimé que beaucoup de choses avaient déjà été dites ; il a proposé à la commission, conformément à l'article 89 *bis* du règlement du Sénat, de renvoyer l'examen des deux pétitions au Premier Ministre. M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est prononcé en faveur du classement de ces deux pétitions. La commission a décidé du renvoi au Premier Ministre.

La commission a ensuite **entendu le rapport de M. Jacques Eberhard** sur le projet de loi relatif à l'**attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale.** Après avoir souligné que l'existence de syndicats responsables au sein de l'administration était nécessaire, M. Jacques Eberhard a rappelé l'existence de la loi n° 57-821 du 23 juillet 1957, instituant un congé non rémunéré pour l'éducation ouvrière. Ce congé accordé sur la demande du fonctionnaire, ne peut concerner plus de 5 p. 100 de l'effectif budgétaire total du corps ; il permet d'assister à des sessions ou stages organisés par des centres rattachés à des organisations syndicales représentatives à l'échelon national, figurant sur une liste arrêtée chaque année par le ministre chargé de la fonction publique.

M. Jacques Eberhard a ensuite présenté les dispositions contenues dans le projet de loi qui prévoient, notamment, la rémunération de ce congé désormais qualifié de « congé pour formation syndicale ». Il a également précisé que, conformément à l'article 2 du présent projet de loi, les fonctionnaires non titulaires bénéficiaient des mêmes dispositions. M. Jacques Eberhard a fait remarquer à la commission que, contrairement à la loi n° 57-821 du 23 juillet 1957, les personnels communaux n'étaient pas expressément visés par le projet de loi.

Le rapporteur a proposé à la commission d'adopter un amendement à l'article premier qui réaffirme que le congé est accordé à la demande du fonctionnaire. La commission a adopté cet amendement à l'article premier et l'ensemble du projet de loi sans autres modifications.

Puis la commission a procédé, sur le rapport de M. Paul Girod, à l'examen des amendements présentés sur le projet de loi relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Au titre premier, relatif aux principes fondamentaux et aux modalités des transferts de compétences, la commission, à l'article premier, a émis un avis défavorable sur les amendements n° A-169, A-289, A-290 et A-338.

A l'article 2, qui affirme le principe de l'interdiction de la tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre, elle a considéré que les amendements n° A-202, A-203 et A-291 avaient reçu satisfaction.

A l'article 3, qui définit le principe de la compensation des transferts de compétence par un transfert des ressources nécessaires, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° A-170 et A-332.

A l'article 4, qui prévoit les dates d'entrée en vigueur des différents transferts de compétences, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° A-331. En outre, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat, sous réserve d'une transformation de l'amendement en sous-amendement, sur l'amendement n° A-72.

A l'article 5, qui précise que les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° A-163, A-184, A-261, A-292 et A-293. Elle a en outre estimé que les amendements n° A-262, A-263 et A-294 étaient satisfaits par l'amendement présenté par son rapporteur.

A l'article 6, relatif au transfert des services et des personnels corrélativement au transfert des compétences, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A-204. Elle a ensuite considéré que les amendements n° A-164, A-295 et A-296 avaient reçu satisfaction.

A l'article 7, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° A-186, A-297 et A-298. En revanche, elle a émis un avis favorable, sous réserve d'une modification de sa rédaction, à l'amendement n° A-339.

A l'article 8, relatif à la mise à disposition des services extérieurs de l'Etat, la commission a considéré que les amendements n° A-185 et A-188 avaient reçu satisfaction. Elle a en outre émis un avis favorable sur l'amendement n° A-299.



A l'article 9, relatif à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées, la commission a estimé que les amendements n° A-300 et A-301 étaient satisfaits. Puis la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A-341 qui tend à insérer un *article additionnel avant l'article 10*.

A l'article 10, qui précise les droits et obligations de la collectivité attributaire d'un bien, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° A-302 et A-340.

A l'article 13, relatif à l'obligation faite aux collectivités territoriales de poursuivre l'établissement de statistiques, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A-171 Elle a estimé que l'amendement n° A-303 était satisfait.

Puis la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° A-219, A-220, A-221, A-222, A-223 et A-224, qui tendent à créer une *section additionnelle* relative à la planification régionale, avant la *section 1 du titre II*.

Au *titre II*, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A-342, dont l'objet est d'insérer un *article additionnel nouveau avant l'article 15*.

A l'article 15, relatif aux prescriptions nationales et aux prescriptions propres à certaines régions en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, la commission a considéré que les amendements n° A-172, A-189 et A-304 avaient reçu satisfaction. Elle a ensuite émis un avis favorable aux amendements n° A-231, A-232 et A-233.

Puis la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° A-283, qui tend à insérer un *article additionnel après l'article 15*.

A l'article 16, qui affirme le principe d'inconstructibilité en l'absence de documents d'urbanisme, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° A-337, qui tend à opposer l'exception d'irrecevabilité aux dispositions de l'article 16. Elle a ensuite considéré que les amendements n° A-173 et A-306 avaient reçu satisfaction. Puis la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° A-161, A-187, A-234 et A-235.

Elle a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° A-183, dont l'objet est d'insérer un *article additionnel après l'article 16*.

A l'article 17, relatif à la commission départementale de conciliation, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° A-174, A-237, A-264 et A-330. En revanche, elle a émis un avis favorable aux amendements n° A-196 et A-197. En outre, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° A-236.

A l'article 18, relatif à la prise en charge des dépenses entraînées par l'élaboration des documents d'urbanisme, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A-238. En revanche, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° A-336. De plus, la commission s'en est remise à la sagesse de la Haute Assemblée sur l'amendement n° A-265.

A l'article 19, qui définit le rôle des schémas directeurs, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° A-198, A-240 et A-329. Elle a considéré que l'amendement n° A-284 avait reçu satisfaction.

A l'article 20, relatif à l'élaboration et à l'adoption des schémas directeurs, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° A-200, A-241, A-243, A-244, A-266, A-312 et A-328. Puis la commission a considéré que les amendements n° A-165, A-242, A-267, A-268 et A-307 étaient satisfaits. En revanche, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° A-199.

A l'article 21, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° A-269 et A-327.

A l'article 22, relatif à l'entrée en vigueur des schémas directeurs, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° A-270, A-271 et A-326. Puis la commission a considéré que l'amendement n° A-201 avait reçu satisfaction. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° A-245. Elle a enfin émis un avis favorable, sous réserve d'une modification d'ordre rédactionnel, à l'amendement n° A-246.

A l'article 23, relatif aux conditions de modification et d'adaptation des schémas d'urbanisme, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A-325.

A l'article 24, qui détermine la place occupée par le plan d'occupation des sols dans la hiérarchie des documents d'urbanisme, la commission a donné un avis défavorable au sous-amendement n° A-335 à l'amendement n° A-87 de la commission des affaires économiques.

A l'article 25, relatif aux conditions d'élaboration et de publication des P. O. S. dans les communes couvertes par un schéma directeur, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° A-324, A-247, A-248, A-249, au sous-amendement n° A-191 à l'amendement n° A-90 de la commission des affaires économiques. Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° A-190 et a estimé que les amendements n° A-166 et A-167 étaient satisfaits. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° A-250.

A l'article 26, relatif à la soumission des P. O. S. à enquête publique, la commission a émis un avis défavorable sur le sous-amendement n° A-334 à l'amendement n° A-91 de la commission des affaires économiques, à l'amendement n° A-192 et au sous-amendement n° A-333. Elle a émis un avis favorable, sous réserve d'une modification du délai pour l'élaboration du P. O. S., à l'amendement n° A-251.

A l'article 27, et s'agissant des conditions d'entrée en vigueur des P. O. S. dans les communes non couvertes par un schéma directeur approuvé, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° A-175 et A-176. Elle a estimé que l'amendement n° A-193 était satisfait et elle a émis un avis favorable aux amendements n° A-252 et A-253, sous réserve de leur transformation en sous-amendement.

A l'article 28, qui traite de la révision de la modification des P. O. S. à la demande du représentant de l'Etat, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° A-177, A-323 et A-182, et au sous-amendement n° A-322 dont l'objet est d'insérer un *article additionnel après l'article 28*.

A l'article 29, relatif à l'annexion aux P. O. S. de servitudes d'utilité publique, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° A-178 et A-308. En revanche, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° A-321 créant un article additionnel avant l'article 29. Elle a estimé que les amendements n° A-318 et A-319 étaient satisfaits. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° A-320 créant un article additionnel après l'article 29, sous réserve de le reporter après l'article 40.

A l'article 30, concernant les schémas d'utilisation de la mer, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° A-168, A-194, A-285, A-195, A-254, A-205 et A-272. En revanche, elle a estimé que les amendements n° A-317 et A-179 étaient satisfaits.

A l'article 31, qui traite de la délivrance du permis de construire par le maire, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° A-180, A-316 ; elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° A-273. En revanche, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° A-255, sous réserve de sa transformation en sous-amendement. Elle a estimé que l'amendement n° A-206 était satisfait.

A l'article 33, relatif au recours exercé contre un permis de construire, la commission a estimé que l'amendement n° A-314 était satisfait. En revanche, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° A-162 et A-310 créant un *article additionnel après l'article 33*.

A l'article 36, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A-311.

A l'article 38 qui concerne l'inapplicabilité de l'article 16 dans les communes ayant arrêté un projet de P. O. S., la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° A-256 et A-305.

A l'article 40, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° A-181, A-315, A-207, A-208, A-210, A-211, A-212, A-213, A-214, A-274 et A-215, et a estimé que l'amendement n° A-209 était satisfait.

A l'article 41 relatif à la compétence de la région en matière d'habitat, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° A-275 sous réserve de sa transformation en sous-amendement.

A l'article 42, relatif à la compétence du département en matière d'aide sociale au logement, elle a estimé que l'amendement n° A-309 était satisfait, et s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° A-286.

A l'article 43 relatif à la compétence des communes en matière de logement, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° A-276.

A l'article 44 relatif au conseil départemental de l'habitat, elle a émis un avis favorable aux amendements n° A-277 et A-216. En revanche, elle n'a pas accepté l'amendement n° A-278. Elle a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° A-279 créant un *article additionnel après l'article 45*.

A l'article 74 relatif au programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° A-280.

A l'article 75 concernant le centres de formation d'apprentis, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° A-73. Puis elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° A-225 supprimant la section 7 du titre II.

A l'article 91 relatif au plan national et au plan régional, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° A-226. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur le sous-amendement n° A-218 et sur les amendements n° A-257, A-313, A-281 et A-217. Elle a ensuite donné un avis défavorable aux amendements n° A-282 et A-287 créant un article additionnel après l'article 91.

A l'article 92 relatif à la charte intercommunale d'aménagement, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° A-227 et A-258. En revanche, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° A-288.

A l'article 93, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° A-228. En revanche, elle a émis un avis favorable, sous réserve d'une modification, à l'amendement n° A-259.

A l'article 94, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° A-229.

A l'article 95 relatif aux attributions des missions interministérielles d'aménagement touristique, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A-230. En revanche, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° A-260 sous réserve de sa transformation en sous-amendement.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de M. Daniel Hoeffel, à l'examen du projet de loi n° 22 (1982-1983) modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. Le rapporteur a d'abord indiqué que le projet de loi portait d'un constat — la haute fonction publique est un mauvais reflet social de la nation — et proposait en conséquence la création d'une « troisième filière » d'accès à la haute fonction publique à côté du tour extérieur et des deux concours d'entrée à l'E. N. A. : cette « troisième voie » est ouverte à certaines catégories d'hommes et de femmes qui ont fait preuve de dévouement au service de l'intérêt général, c'est-à-dire, pour les auteurs du projet : certains élus locaux, les élus des syndicats représentatifs et les responsables d'associations d'utilité publique, de sociétés mutualistes ou d'organismes de sécurité sociale. Un certain nombre de facilités sont prévues pour les bénéficiaires de ce dispositif : postes réservés dans les corps pourvus par l'E. N. A. dans la limite de 1/5 ; reconstitution partielle de carrière au moment de l'intégration dans les grands corps ou la haute administration.

Le rapporteur a souligné que les modalités d'application du texte devraient être fixées par décret ; il a rappelé le contenu du décret du 27 septembre 1982 qui opère un certain rééquilibrage des concours interne et externe et relève les limites d'âge pour l'accès à ces deux concours. M. Daniel Hoeffel a ensuite déclaré qu'il convenait de nuancer les reproches adressés à l'E. N. A. quant à son « élitisme social » et à son manque de diversification géographique ;

Après avoir admis qu'il importait de mieux « ouvrir » l'E. N. A. sur de nouvelles couches sociales et de nouveaux horizons géographiques, le rapporteur a souligné que la solution choisie était, selon lui, la pire et cela pour deux raisons fondamentales : le projet restreint d'abord à l'extrême le nombre des catégories bénéficiaires de la troisième filière ; pour le rapporteur, ces dispositions remettent en cause le principe de l'égalité d'accès aux emplois publics consacré par l'article 6 de la déclaration des droits de l'homme. M. Daniel Hoeffel a affirmé ensuite que l'atteinte au principe d'égalité de traitement dans le déroulement de la carrière constituait la seconde raison fondamentale de son refus du projet ; il a précisé que les dispositions relatives à la reconstitution de carrière au profit des bénéficiaires de la troisième filière pouvait à court terme « démolir » le concours interne des fonctionnaires.

Le rapporteur a indiqué que le projet présentait trois risques supplémentaires : un risque de politisation de la fonction publique française, compte tenu notamment de la faculté pour le ministre de la fonction publique de choisir ceux qui pourront concourir ; un risque de vieillissement de la haute administration, le rapporteur soulignant à cet égard que, selon certaines estimations, le concours étudiant pourrait ne plus fournir qu'à peine 1/3 des nouvelles promotions annuelles dans la haute administration ; enfin un incontestable risque de dévalorisation de l'E. N. A.

Le rapporteur a fait observer que d'autres remèdes existaient : pour favoriser l'ouverture sociale, il convenait d'améliorer et d'étendre la technique du tour extérieur ; pour développer l'ouverture géographique, il importait de renforcer les possibilités de préparation au concours d'entrée à l'E. N. A. dans les régions décentralisées.

En conclusion, M. Daniel Hoeffel a proposé à la commission d'adopter l'exception d'irrecevabilité, le projet remettant, selon lui, en cause deux principes constitutionnels fondamentaux : l'égalité d'accès aux emplois publics et l'égalité de traitement dans le déroulement de la carrière des fonctionnaires.

M. Jacques Eberhard a estimé que la commission chargée de fixer la liste des candidats présentait toutes les garanties, puisqu'elle était composée de magistrats et présidée par un conseiller d'Etat ; il a fait observer que le risque de « politisation » de la haute fonction publique ne serait pas plus grand après la mise en œuvre du projet de loi ; il a enfin contesté la procédure de l'irrecevabilité en déclarant que si le texte était incomplet, il convenait de le compléter en l'amendant.

M. Félix Ciccolini a souligné que la réforme, difficilement discutable en son principe, était en réalité modeste ; il a affirmé qu'il ne croyait ni au risque de vieillissement de la fonction publique, ni au risque de politisation ; après avoir estimé que les garanties que comportait le projet étaient suffisantes, il a affirmé que cette réforme était, selon lui, indispensable.

Après avoir indiqué que l'E. N. A. avait jusqu'à présent formé des fonctionnaires de haute qualité, M. Paul Pillet a déclaré que le tour extérieur aurait pu permettre au Gouvernement de favoriser une meilleure « ouverture sociale » de la fonction publique. Il a insisté sur le risque de découragement que pourraient susciter chez les jeunes universitaires, tentés d'entrer dans la haute fonction publique par la voie normale, les facilités offertes par la troisième filière. M. Paul Pillet s'est ensuite demandé si un militant syndical ou un adjoint au maire était prédisposé à subir les épreuves d'un véritable concours. Il a enfin estimé que le projet déboucherait, soit sur une situation d'inégalité de traitement flagrant — si le troisième concours était de très faible niveau — soit sur une situation d'hypocrisie — si le troisième concours était d'un niveau comparable aux deux premiers.

M. Marcel Rudloff s'est interrogé, quant à lui, sur le rôle réel de la commission chargée d'établir la liste des candidats ; compte tenu de la composition de celle-ci, il a estimé qu'elle ne pouvait être qu'une commission de tri ; à cet égard, le système proposé présente, selon lui, de grands inconvénients. M. Marcel Rudloff a ensuite déclaré qu'il approuvait le choix de la procédure d'irrecevabilité.

Evoquant son expérience personnelle de magistrat municipal, M. Guy Petit a indiqué qu'il était toujours difficile d'intégrer dans l'administration des gens extérieurs à la fonction publique ; il a estimé qu'en réalité le recrutement se limiterait aux représentants syndicaux ; il s'est aussi interrogé sur la discrimination que le projet introduit entre les associations d'utilité publique et les autres associations ; après avoir

déclaré qu'il n'était nulle part indiqué que le troisième concours serait d'un niveau comparable aux deux autres, M. Guy Petit a souligné que ce texte devait être condamné en tant que contraire à la Constitution.

Après avoir estimé que le texte ne présentait pas de garanties suffisantes quant au risque de politisation, M. Daniel Hoeffel a rappelé que l'application du texte était renvoyée à des décrets à propos desquels on ne savait rien ; il a déclaré que, compte tenu de la conclusion du débat qui s'était déroulé à l'Assemblée nationale, il n'avait pas jugé utile d'utiliser au Sénat la procédure des amendements ; il a, d'autre part, indiqué que les deux principes constitutionnels auxquels il était porté atteinte étaient fondamentaux et qu'il y avait lieu de dénoncer la conception très restrictive de l'intérêt général que le projet défendait. Le rapporteur a indiqué qu'il faisait siennes les inquiétudes de M. Paul Pillet quant au découragement des jeunes susceptibles de se présenter à un concours étudiant d'autant plus sélectif que les jeunes normaliens ont été exclus du concours fonctionnaire. Il a ensuite déclaré que la commission fixant la liste des candidats au troisième concours opérerait nécessairement une sélection.

M. Jacques Eberhard a réaffirmé qu'il estimait que le texte était amendable. M. Marc Bécam a ensuite déclaré que, malgré ses ambitions affirmées de promotion sociale, le projet de loi allait en réalité bénéficier à un tout petit nombre de personnes.

La commission a alors adopté une **exception d'irrecevabilité**, dont l'objet est de faire reconnaître que le projet de loi est contraire aux principes constitutionnels de l'égalité d'accès aux emplois publics et de l'égalité des citoyens devant la loi.

**Judi 28 octobre 1982.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée*, la commission a **examiné les amendements** du projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la **répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat** [rectifié par la lettre rectificative n° 516 (1981-1982)].

A l'article 2 qui affirme le principe de l'interdiction de la tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre, elle a émis un avis favorable au sous-amendement n° A-351 à l'amendement n° A-15.

A l'article 3, qui définit le principe de la compensation des transferts de compétences par un transfert des ressources nécessaires, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A-352.



A l'article 4, elle n'a pas accepté le sous-amendement n° A-353. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° A-354 et à l'amendement n° A-355 créant un *article additionnel après l'article 4*.

A l'article 6, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° A-356.

A l'article 7 relatif au transfert des services de la préfecture, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° A-357, puis elle a estimé que l'amendement n° A-358 créant un *article additionnel après l'article 7* était satisfait.

Elle a ensuite émis un avis favorable à l'amendement n° A-359 créant un *article additionnel avant l'article 8*.

A l'article 11, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° A-360, sous réserve de certaines modifications, Elle a émis ensuite un avis défavorable au sous-amendement n° A-350 à l'article 17.

A l'article 22, qui concerne l'entrée en vigueur des schémas directeurs, elle a émis un avis favorable à un amendement n° A-364 présenté par M. Marc Bécam.

A l'article 31 concernant la délivrance du permis de construire par le maire, elle a émis un avis favorable au sous-amendement n° A-365 présenté par M. Marc Bécam à l'amendement n° A-104 de la commission des affaires économiques.

A l'article 72 relatif aux compétences respectives de la région et de l'Etat, elle a émis un avis favorable à un sous-amendement présenté par MM. Michel Giraud, Marcel Rudloff et Pierre Schiélé à l'amendement n° A-147 de la commission des affaires culturelles. Elle a ensuite adopté à l'article 75 relatif au fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle un amendement présenté par son rapporteur.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée en présence de M. Jacques Valade, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, la commission a examiné les amendements présentés par le Gouvernement au projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat [rectifié par la lettre rectificative n° 516 (1981-1982)].*

Elle a émis un avis défavorable au sous-amendement n° A-370 à l'amendement n° A-75 de la commission des affaires économiques.

A l'article 15, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° A-371.

A l'article 17, après l'intervention de M. Roland du Luart, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° A-372.

A l'article 18, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° A-373.

A l'article 19, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° A-374.

A l'article 20, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° A-375.

A l'article 21, elle n'a pas accepté le sous-amendement n° A-376 à l'amendement n° A-83 de la commission des affaires économiques.

A l'article 22, elle a refusé l'amendement n° A-377.

A l'article 23, elle a émis un avis défavorable au sous-amendement n° A-378 à l'amendement n° A-85 de la commission des affaires économiques.

En revanche, elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° A-379.

A l'article 24, après les interventions de MM. Paul Pillet et Jean Ooghe, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° A-380. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° A-381 créant un article additionnel après l'article 24.

A l'article 25, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° A-382. En revanche, elle a estimé que l'amendement n° A-383 à l'article 26 était satisfait.

A l'article 27, elle n'a pas accepté l'amendement n° A-384.

A l'article 28, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° A-385.

A l'article additionnel après l'article 28, elle a émis un avis défavorable au sous-amendement n° A-386 à l'amendement n° A-94 de la commission des affaires économiques.

A l'article 29, elle a émis un avis défavorable au sous-amendement n° A-387 à l'amendement n° A-95 de la commission des affaires économiques, puis elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° A-388 créant un article additionnel après l'article 29.

**COMMISSION SPECIALE  
CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI  
RELATIF AUX COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ  
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

**Mercredi 27 octobre 1982.** — *Présidence de M. André Fosset, président.* — La commission spéciale a procédé à l'examen des conclusions de son rapporteur, **M. Jacques Mossion**, sur le projet de loi (n° 531, 1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif aux **comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.**

M. Jacques Mossion a, tout d'abord, exposé les principaux traits des deux institutions que le projet de loi propose de fusionner : le comité d'hygiène et de sécurité et la commission d'amélioration des conditions de travail. Leur composition, leurs missions et leur fonctionnement expliquent, en effet, dans une large mesure, les dispositions du projet de loi.

La commission s'est ensuite prononcée sur les divers **amendements** présentés par son rapporteur. Ils concernaient :

— les modifications rédactionnelles apportées à certains articles concernant en particulier les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C. H. S. C. T.) ainsi que la procédure à suivre en cas de danger grave et imminent ;

— l'application, sous réserve d'adaptations, du présent texte aux administrations et aux établissements publics ;

— l'accord de l'employeur ou de son préposé à l'exercice du droit de retrait par un salarié d'une situation de travail dangereuse ;

— le remplacement du bénéfice de droit de la faute inexcusable de l'employeur au profit du salarié accidenté du travail, par une présomption de faute inexcusable ;

— la participation de l'inspecteur du travail et de la protection sociale agricole aux réunions du C. H. S. C. T. ;

— l'affiliation obligatoire à l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (O. P. P. B. T. P.) des entreprises du secteur concerné, même lorsqu'elles ont créé un C. H. S. C. T. ;

— la suppression de la production obligatoire du procès-verbal de réunion du comité lors d'une demande d'obtention de marchés publics, subventions ou avantages divers ;

— la présence obligatoire dans la délégation du personnel d'un membre au moins de chaque organisation syndicale représentée par les délégués du personnel ou au sein du comité d'entreprise ;

— l'affirmation de la compétence technique nécessaire aux membres du comité ;

— la fixation par le règlement intérieur de l'établissement du crédit d'heures alloué aux représentants des salariés dans des limites déterminées par décret ;

— l'assurance d'une qualification de l'expert choisi par le comité ;

— et l'obligation pour le Gouvernement de présenter chaque année au Parlement le bilan d'application de la loi.

Deux amendements ont été repoussés. L'un prévoyait la présence obligatoire de certains techniciens parmi les personnalités ayant voix consultative, tels que les conseillers du travail, les assistantes sociales, les responsables des services de sécurité et de formation. L'autre prévoyait le règlement d'un litige en matière d'expertise par le directeur régional du travail et de l'emploi.

Enfin, M. Louis Perrein, a insisté pour que le rapporteur exprime, en séance publique, l'intérêt porté par la commission à la sauvegarde des droits du travailleur accidenté du travail, en raison d'une faute inexcusable de l'employeur.

M. François Collet a indiqué qu'il était favorable à une modulation des obligations en matière d'hygiène et de sécurité selon que les activités de l'entreprise s'exercent ou non dans des bureaux.

M. Daniel Hoeffel a exprimé son inquiétude sur la double charge que représenterait pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la création d'un C. H. S. C. T. et l'affiliation obligatoire à l'O. P. P. B. T. P.

La commission a adopté une nouvelle rédaction des amendements concernant les conditions de l'exercice du droit de retrait d'une situation dangereuse et la composition de la délégation du personnel au C. H. S. C. T. Elle a enfin exprimé son accord sur l'ensemble du rapport qui lui avait été présenté.

**COMMISSION SPECIALE**  
**CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI**  
**RELATIF AUX ETUDES MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES**

**Mercredi 27 octobre 1982.** — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements déposés sur le projet de loi n° 532 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif aux études médicales et pharmaceutiques.

Le président a, au préalable, rappelé que cet examen devait être effectué en fonction des votes déjà émis par la commission lors de sa précédente réunion. M. Pierre Louvot a partagé ce point de vue et admis que les amendements qu'il défendrait en séance publique, ne pourraient avoir l'assentiment de la commission, dans la mesure où celle-ci devait respecter une certaine cohérence.

A la suite d'un large débat auquel ont participé Mme Danielle Bidard et MM. Adrien Gouteyron, Pierre Louvot, Robert Schwint et Pierre-Christian Taittinger, la commission a décidé de donner un avis défavorable aux amendements n° 75, 76, 77 de Mme Danielle Bidard, aux sous-amendements n° 43, 44, 46, 68 rectifié, 77 et aux amendements n° 45, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 69, 70, 72 de M. Pierre-Christian Taittinger, aux amendements n° 38 rectifié et 39 de M. Stéphane Bonduel, à l'amendement n° 41 de M. Maurice Lombard et aux amendements n° 73 et 74 de M. Franck Sérusclat.

Par contre, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 42, 52, 59 et 64 de M. Pierre-Christian Taittinger et à l'amendement n° 40 de M. Maurice Lombard.

Elle a par ailleurs procédé à la désignation des candidats à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux études médicales et pharmaceutiques :

**Titulaires :** MM. Robert Schwint, Adrien Gouteyron, Pierre Louvot, Henri Belcour, Jean Madelain, Mme Danielle Bidard, M. Pierre-Christian Taittinger.

**Suppléants :** MM. Michel Moreigne, Jean Le Cozannet, Bernard Lemarié, Jean Sauvage, Jacques Habert, Mme Monique Midy, M. René Touzet.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE**  
**CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE**  
**SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION**  
**DU PROJET DE LOI PORTANT ADAPTATION**  
**DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982**  
**RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES,**  
**DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS,**  
**A LA GUADELOUPE, A LA GUYANE, A LA MARTINIQUE**  
**ET A LA RÉUNION**

**Mercredi 27 octobre 1982.** — *Présidence de M. Guy Petit, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la désignation de son **bureau**. Ont été élus :

- **M. Léon Jozeau-Marigné**, sénateur, **président** ;
- **M. Raymond Forni**, député, **vice-président** ;
- **M. Louis Virapoullé** et **M. René Rouquet** ont été désignés comme **rapporteurs**, respectivement pour le Sénat et l'Assemblée Nationale.

*Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission est ensuite passée à l'examen des **dispositions restant en discussion**.

M. Louis Virapoullé a rappelé la position du Sénat selon laquelle les Départements d'Outre-Mer doivent rester dotés d'un Conseil général élu dans les mêmes conditions de temps et de forme qu'en Métropole, alors que la création d'une nouvelle entité, le département-région, a pour conséquence de faire disparaître les institutions actuelles. En outre, la dissolution des Conseils généraux des Départements d'Outre-Mer constitue une violation du principe de l'égalité des citoyens devant la loi. Le rapporteur a ajouté que le Sénat n'était toutefois pas hostile à la création d'un Conseil régional identique à ceux qui seront mis en place en Métropole.

Constatant que cette position était fondamentalement contraire à celle qui a prévalu à l'Assemblée Nationale et qui tend à la création d'un Conseil général et régional unique, M. Forni a estimé que la commission paritaire n'avait que peu de chances d'aboutir à un texte commun.

Le principe de l'existence de deux assemblées, mis aux voix par le président Léon Jozeau-Marigné, a été repoussé ; les commissaires s'étant également partagés.

Le président Léon Jozeau-Marigné a alors constaté l'impossibilité dans laquelle se trouvait la commission mixte paritaire de parvenir à l'élaboration d'un texte commun.

### DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

**Mercredi 27 octobre 1982.** — *Présidence de M. Félix Ciccolini, président d'âge, puis de M. Claude Estier, président.* — La délégation parlementaire a procédé à l'élection de son bureau provisoire. Ont été élus : **M. Claude Estier**, député, président ; **Mme Louise Moreau M. François Asensi**, députés, **MM. Dominique Pado et Félix Ciccolini**, sénateurs, vice-présidents.

La délégation a chargé le bureau provisoire d'élaborer son règlement intérieur, puis elle a désigné **M. François Loncle** comme rapporteur du projet de décret portant création d'une **taxe parafiscale** alimentant un fonds d'aide aux associations titulaires d'une autorisation en matière de services locaux de radiodiffusion sonore par voie hertzienne dit **Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale**.

La délégation a ensuite **entendu Mme Michèle Cotta**, présidente de la **Haute Autorité** de la **communication audiovisuelle**.

Dans un propos liminaire, Mme Michèle Cotta a rappelé les missions premières de la Haute Autorité :

— veiller au respect du service public, au pluralisme et à l'équilibre de l'information, ainsi qu'à celui de l'harmonisation des programmes ;

— attribuer des fréquences aux radios privées locales et aux services locaux de télévision par câble. Cette dernière tâche est considérable puisque les avis de la « commission Holleaux » sont devenus caducs. Tous les dossiers doivent être repris.

Enfin, la Haute Autorité a commencé à organiser la représentation des organisations professionnelles au sein des organisations internationales non gouvernementales.

Mme Michèle Cotta a déploré que l'institution qu'elle préside n'ait pas encore été dotée des moyens appropriés pour remplir ses missions dans les domaines du droit de réponse ou de la surveillance des campagnes électorales.

Elle a souligné qu'elle est amenée à élargir le contenu des attributions qui lui ont été conférées par la loi. Ainsi, dans le domaine de ses relations avec les responsables des chaînes, il est apparu nécessaire d'instituer une commission financière pour suivre la gestion des présidents.

En revanche, Mme Michèle Cotta a souligné que les problèmes des personnels ne relevaient pas de la compétence de la Haute Autorité mais des négociations collectives entre les partenaires concernés.

Dans le débat qui a suivi, **M. Dominique Pado** a soulevé le problème des questions posées à la Haute Autorité par des parlementaires dont les réponses échappent à toute forme de publicité officielle.

Une solution pourrait être trouvée dans la communication à la délégation parlementaire des réponses faites par la Haute Autorité ou leur publication dans un bulletin périodique.

Mme Michèle Cotta a donné son accord de principe à l'organisation de relations entre la Haute Autorité et la délégation parlementaire. Elle est favorable à la publication des actes de la Haute Autorité mais encore faudrait-il que celle-ci dispose des moyens appropriés. A titre transitoire, elle a proposé de soumettre aux membres de la délégation le courrier et la documentation de la Haute Autorité.

A la suite des interventions de **MM. Claude Estier, Charles Pasqua** et **Félix Ciccolini**, il a été convenu qu'un document — registre de décisions ou bulletin — regroupant les questions adressées par les élus et les réponses correspondantes serait publié par la Haute Autorité.

**M. François Loncle** a ensuite évoqué la mise à l'écart du présentateur d'Antenne 2 Bernard Langlois et estimé que cette mesure constituait une atteinte au pluralisme et à l'équilibre de l'information.

Sur ce point, Mme Michèle Cotta a fait valoir que la loi sur la communication audiovisuelle ne donnait pas compétence à la Haute Autorité pour traiter des problèmes de liberté de conscience des journalistes.



**M. Jean Cluzel** a rappelé qu'il avait proposé l'institution d'un médiateur de l'audiovisuel afin de répondre aux nombreuses interventions des téléspectateurs ; puis, le rapporteur spécial de la commission des finances du Sénat a évoqué le respect de l'équilibre de l'information télévisée, estimant que celle-ci était passée de certaines formes de dépendance du pouvoir politique à une présentation proche du militantisme. Dans cet esprit, M. Jean Cluzel a souhaité que Mme Michèle Cotta fasse connaître à la délégation les mesures que la Haute Autorité comptait prendre ou proposer en vue du maintien d'une information équilibrée.

La présidente de la Haute Autorité a répondu que les rédactions des chaînes de programme s'interrogeaient sur la nature de leur fonction et que la Haute Autorité envisageait de leur proposer prochainement des recommandations déontologiques qui pourraient s'inspirer du code en pratique à l'Agence France-Presse.

**M. Charles Pasqua** a constaté que la Haute Autorité développait une conception élargie de sa mission et a demandé à la présidente si elle avait communication des mesures effectuées par le centre d'étude d'opinion et le service d'observation des programmes. En réponse, Mme Michèle Cotta a souligné que ces deux organismes collaboraient étroitement avec la Haute Autorité alors que le service juridique et technique de l'information lui apporte un concours moins spontané.

**M. Dominique Pado** a souhaité que la Haute Autorité se tienne informée des relevés établis par le service d'observation des programmes en matière de publicité clandestine. En réponse, Mme Michèle Cotta a précisé que la Haute Autorité y veillerait.